



Ordre du Jour

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du Conseil Municipal

A 10 heures 00

29ème Séance

ORANGE



L'ordre du jour est le suivant :

RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

- 1 CLASSEMENT DE DIFFERENTE(S) VOIE(S) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2016
- 2 CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE LA COMMUNE D'ORANGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL «QUARTIER GARE EN PACA»
- 3 MOTION DE SOUTIEN – LUTTE CONTRE LE PHENOMENE D'EROSION ET DE RUISSELLEMENT : AMENAGEMENT DU PAYSAGE ET DES PARCELLES

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

- 4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Denis SABON

- 6 INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS SUITE A UN ACCIDENT DE SERVICE – MONTANT DE L'INDEMNISATION – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME MARTINE LARGERON

RAPPORTEUR : Muriel BOUDIER

- 7 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC, DU NOMBRE DE PRETS DE DOCUMENTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « AMEEDÉ DE PONTBRIANT »
- 8 ORGANISATION PAR LA VILLE D'ORANGE D'UN CONCOURS A LA MEDIATHEQUE AMEEDÉ DE PONTBRIANT A L'OCCASION DU « PRINTEMPS DES POETES » « MOIS DE LA POESIE » - DU 21 FEVRIER AU 18 MARS 2017 - APPROBATION DE LA MANIFESTATION ET DE SON REGLEMENT POUR L'ANNEE 2017 ET LES SUIVANTES
- 9 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – RESTAURATION DU TABLEAU DU CHOEUR DE LA CATHEDRALE D'ORANGE– APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

- 10 ATTRIBUTION D'UN PREMIER VERSEMENT SUR LES SUBVENTIONS – ANNEE 2017
- 11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS »

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

- 12 RESTITUTION DES VEHICULES ET MATERIELS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS RHONE ET OUVÈZE A LA COMMUNE D'ORANGE – MISE A LA REFORME

RAPPORTEUR : Catherine GASPA

- 13 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET ELECTORALES PAR INTERNET

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

- 14 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE SAINT CLEMENT A ORANGE



RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

DOSSIER N° 1

CLASSEMENT DE DIFFERENTE(S) VOIE(S) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2016

Le rapporteur expose :

Depuis ces dernières années, le phénomène d'érosion des sols s'est accru sur les secteurs agricoles, viticoles ou naturels dues-notamment à des actions de défrichements ou déboisements massifs et sauvages, destruction de murets, de pierriers...contribuant ainsi à l'aggravation du risque notamment d'inondation par ruissellement.

Afin de lutter contre ce phénomène, qui touche particulièrement nos espaces agricoles et naturels, la Commune d'ORANGE souhaite apporter son soutien à l'ensemble des acteurs locaux du territoire (agriculteurs, viticulteurs, maraichers) mais aussi institutionnels (Chambre d'Agriculture, Associations, Syndicats...) qui, de par leurs pratiques ou leurs actions, contribuent à la protection et à la stabilisation des sols et limitent ainsi les risques.

Ces actions peuvent consister en la création de bandes enherbées, zones tampons, prairies, bosquets ...soit des aménagements qui permettent d'intercepter les ruissellements à l'aval des parcelles et de limiter les risques de transferts vers les cours d'eau.

Les principes à respecter pour lutter efficacement contre le ruissellement des eaux sont les suivants :

- Installer des dispositifs végétalisés entre les parcelles et les points d'eau : bandes enherbées, zones tampons, prairies, bosquets...
- Alterner les cultures d'hiver et les cultures de printemps en damier à l'échelle du territoire,
- Raisonner la dimension des parcelles selon les pentes,
- Tenir compte des types de sols.

Certains de ces aménagements permettent en même temps d'améliorer la biodiversité sur l'exploitation, à savoir : haies, jachères, bandes enherbées, prairies. Les enherbements constituent des réservoirs de biodiversité puisqu'ils contribuent au paysage mais offrent en même temps un espace de circulation pour les agriculteurs comme pour la faune.

En accord avec la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, et afin de lutter efficacement contre les défrichements abusifs qui déstabilisent les sols et affaiblissent les éléments naturels ou structurels du paysage, la Commune s'engage à ce que, dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours, ces éléments de paysage soient pris en compte par la mise en place de protections réglementaires (Espaces Boisés Classés, protection d'alignement d'arbres significatifs ou de boisements remarquables, prescriptions dans le règlement des zones agricoles et naturelles....).

La Commune d'ORANGE souhaite adopter cette motion de soutien afin d'encourager les différents acteurs ou partenaires à modifier leur pratiques visant à ne pas aggraver la situation des secteurs situés en aval (secteur du Grès, notamment).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **VOTER** une motion pour soutenir toutes les actions visant à lutter contre l'érosion des sols et à limiter le ruissellement des eaux,
- 2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N° 2

CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE LA COMMUNE D'ORANGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL «QUARTIER GARE EN PACA»

Le rapporteur expose :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en avril 2015 un dispositif intitulé « Quartier de gare » ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain. Ce dispositif doit ainsi contribuer à une utilisation accrue des transports collectifs, en organisant l'interface entre le PEM, les zones d'emplois, de résidence et de services et en développant la mixité fonctionnelle et sociale à proximité des gares.

La Région souhaite poursuivre sa réflexion opérationnelle en matière d'articulation urbanisme/transport pour mieux répondre à son rôle de chef de file de l'intermodalité.

Par ce dispositif, la Région reconnaît les gares et les quartiers de gare comme des territoires stratégiques, dont l'intensification urbaine contribue à la fois à la maîtrise de l'étalement urbain et à une meilleure gestion des déplacements.

Le principe d'une démarche expérimentale a été retenu pour formaliser ce dispositif avant de le déployer sur l'ensemble du territoire régional. Suite au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région a ainsi sélectionné un panel de quartiers de gare représentatif (fonction et insertion urbaine de la gare, type de territoire...).

L'objectif de cet AMI est d'accompagner les collectivités dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui pourra être subventionnée par la Région à hauteur de 70% avec un plafond de l'intervention fixé à 200 K€. Sur la base des résultats de ces études, la région pourra subventionner certains travaux.

La candidature de la ville d'Orange, portée en partenariat avec la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, a été retenue. La gare d'Orange fait donc partie des 6 sites pilotes pour conduire cette expérimentation (avec les sites d'Aubagne, Grasse, Morières-Montfavet, Saint Cyr-sur-mer et Hyères). Ce dispositif s'articule prioritairement avec les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et témoigne, en poursuivant la démarche « Contrat d'axe » initiée en 2011, de la volonté de la Région d'augmenter le report modal sur le transport collectif.

La candidature de la ville d'Orange a été évaluée au regard de deux thématiques, conformément au cahier des charges de consultation de l'AMI :

1. L'insertion urbaine du PEM et la manière dont le quartier de gare pourrait être mieux connecté à son environnement urbain, proche et élargi, notamment en terme d'accessibilité;
2. Le potentiel de développement urbain du quartier de gare et la nature des programmes urbains envisagés.

Selon la Région, la candidature d'Orange permet d'aborder les problématiques d'une gare et d'un quartier de gare d'une ville moyenne avec un niveau de fréquentation de la gare déjà important et susceptible d'augmenter de manière significative grâce à l'aménagement du futur PEM (dont les études sont en cours) et au développement de programmes urbains à proximité.

Le fait d'être lauréate permet à la commune de bénéficier d'un soutien technique et financier de la Région pour lancer une étude pré-opérationnelle, confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'une procédure de marché public faisant l'objet du cahier des charges ci-annexé.

L'objectif de l'étude est de concevoir un projet d'aménagement du quartier de la gare intégrant un schéma de desserte et d'accessibilité tous modes au site de gare. La prestation devra également intégrer des propositions sur les formes possibles d'opérations d'aménagements et un bilan financier d'opération.

Cette étude pré-opérationnelle doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. En effet, la ville d'Orange a signé en 2013 la Charte des EcoQuartiers portée par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement. Cette dernière précise les critères donnant droit au label «EcoQuartier».

Consciente des enjeux du développement durable, autant dans un contexte local que global, la commune aspire à se fixer des objectifs environnementaux ambitieux pour la conception et la réalisation de ce projet d'aménagement et s'inscrire dans une démarche de projet type Approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) PRENDRE** acte de la démarche dans laquelle se sont inscrites la Commune d'ORANGE et la CCPRO en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Quartier gare en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- 2°) ENGAGER** la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du quartier gare conformément au cahier des charges ci-annexé ;
- 3°) - PRECISER** que Monsieur le Député Maire sollicitera la région PACA pour l'attribution des subventions financières correspondantes, par décision, conformément à la délibération N°194/2016 du Conseil Municipal du 21 mars 2016 lui donnant délégation ;
- 4°) AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.

→ VOIR CAHIER DES CHARGES EN ANNEXE 1 – PAGE 21



DOSSIER N° 3

MOTION DE SOUTIEN – LUTTE CONTRE LE PHENOMENE D'EROSION ET DE RUISSELLEMENT : AMENAGEMENT DU PAYSAGE ET DES PARCELLES

Le rapporteur expose :

Depuis ces dernières années, le phénomène d'érosion des sols s'est accru sur les secteurs agricoles, viticoles ou naturels dues notamment à des actions de défrichements ou déboisements massifs et sauvages, destruction de murets, de pierriers...contribuant ainsi à l'aggravation du risque notamment d'inondation par ruissellement.

Afin de lutter contre ce phénomène, qui touche particulièrement nos espaces agricoles et naturels, la Commune d'ORANGE souhaite apporter son soutien à l'ensemble des acteurs locaux du territoire (agriculteurs, viticulteurs, maraichers) mais aussi institutionnels (Chambre d'Agriculture, Associations, Syndicats...) qui, de par leurs pratiques ou leurs actions, contribuent à la protection et à la stabilisation des sols et limitent ainsi les risques.

Ces actions peuvent consister en la création de bandes enherbées, zones tampons, prairies, bosquets ...soit des aménagements qui permettent d'intercepter les ruissellements à l'aval des parcelles et de limiter les risques de transferts vers les cours d'eau.

Les principes à respecter pour lutter efficacement contre le ruissellement des eaux sont les suivants :

- Installer des dispositifs végétalisés entre les parcelles et les points d'eau : bandes enherbées, zones tampons, prairies, bosquets...,
- Alternier les cultures d'hiver et les cultures de printemps en damier à l'échelle du territoire,
- Raisonner la dimension des parcelles selon les pentes,
- Tenir compte des types de sols.

Certains de ces aménagements permettent en même temps d'améliorer la biodiversité sur l'exploitation, à savoir : haies, jachères, bandes enherbées, prairies. Les enherbements constituent des réservoirs de biodiversité puisqu'ils contribuent au paysage mais offrent en même temps un espace de circulation pour les agriculteurs comme pour la faune.

En accord avec la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, et afin de lutter efficacement contre les défrichements abusifs qui déstabilisent les sols et affaiblissent les éléments naturels ou structurels du paysage, la Commune s'engage à ce que, dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours, ces éléments de paysage soient pris en compte par la mise en place de protections réglementaires (Espaces Boisés Classés, protection d'alignement d'arbres significatifs ou de boisements remarquables, prescriptions dans le règlement des zones agricoles et naturelles....).

La Commune d'ORANGE souhaite adopter cette motion de soutien afin d'encourager les différents acteurs ou partenaires à modifier leur pratiques visant à ne pas aggraver la situation des secteurs situés en aval (secteur du Grès, notamment).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **VOTER** une motion pour soutenir toutes les actions visant à lutter contre l'érosion des sols et à limiter le ruissellement des eaux,
- 2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.



RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

DOSSIER N° 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rapporteur expose :

Vu la délibération N° 935/2016 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 portant attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2017 au C.C.A.S. ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la commune dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que les actions du Centre Communal d'Action Sociale dépendent étroitement des subventions que la commune lui verse ;

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale a sollicité une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 1 225 000€.

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au Centre Communal d'Action Sociale, la Commune propose de lui accorder cette subvention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°)- **ALLOUER** une subvention de fonctionnement 2017 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 225 000,00 € ;
- 2°)- **PRÉCISER** que cette subvention sera réglée à hauteur de 825 000 €, déduction faite d'un premier versement anticipé de 400 000 € effectué en novembre 2016 ;
- 3°)- **DIRE** que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi ;
- 4°)- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 – Fonction 520 – Article 657362 ;
- 5°)- **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent ce dossier.



DOSSIER N° 5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rapporteur expose :

Le C.C.A.S. doit intervenir de plus en plus pour pallier le désengagement financier constant des pouvoirs publics face à la paupérisation de notre population.

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale a sollicité une subvention exceptionnelle 2017 d'un montant de 200 000 €.

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au Centre Communal d'Action Sociale, la Commune propose d'accorder cette subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € au titre de l'exercice 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle 2017 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 200 000,00 € ;
- 2°) - **DIRE** que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi ;
- 3°) - **PRÉCISER** que cette subvention sera réglée à hauteur de 200 000 € ;
- 4°) - **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 – Fonction 520 – Article 657362 ;
- 5°) - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent ce dossier.



RAPPORTEUR : Denis SABON

DOSSIER N° 6

INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS SUITE A UN ACCIDENT DE SERVICE

MONTANT DE L'INDEMNISATION

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC Mme MARTINE LARGERON

Le rapporteur expose :

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante en la matière, il appartient à la collectivité publique employeur, même en l'absence de faute, de réparer les souffrances physiques et morales ainsi que les préjudices esthétiques et les troubles dans les conditions d'existence pouvant résulter d'un accident de travail.

Madame Martine LARGERON, fonctionnaire territorial de la Commune d'Orange, a subi un accident le 15 décembre 2011, qui a été reconnu comme imputable au service (chute dans un escalier suite à un malaise).

L'accident a entraîné une fracture bi-malléolaire dont l'évolution a été marquée par une raideur importante de la cheville gauche, ce qui a motivé une intervention chirurgicale réalisée le 6 juin 2013.

L'état de santé de Madame LARGERON a été consolidé le 20 octobre 2014, avec séquelles.

Un taux d'IPP de 20 % a été fixée et retenu par la CNRACL / ATIACL dans le cadre d'une expertise médicale qui a, en outre, précisé que l'état de santé de l'agent nécessitait des contraintes à la capacité de conduire, en raison de la raideur de sa cheville gauche.

Des discussions sont intervenues entre les parties suite à une demande d'indemnisation de Madame LARGERON sur la base de la jurisprudence en la matière. Elles ont arrêté le montant de l'indemnisation due et un protocole transactionnel a été formalisé et accepté par Madame LARGERON le 26 novembre 2016.

Ce protocole fixe le montant de l'indemnisation à 28 953.64 €, décomposée en divers postes de préjudices.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel ci annexé ;
- 2°) - **DIRE** que cette dépense a été inscrite au Budget Principal de la Commune aux chapitre et article correspondants ;
- 3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ VOIR PROJET DE PROTOCOLE EN ANNEXE 2 – PAGE 42



RAPPORTEUR : Muriel BOUDIER

DOSSIER N° 7

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC, DU NOMBRE DE PRETS DE DOCUMENTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « AMEDEE DE PONTBRIANT ».

Le rapporteur expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2005 portant adoption pour la Médiathèque Amédée de Pontbriant d'une nouvelle tarification ainsi que de nouveaux horaires d'ouverture au public ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre davantage aux demandes des usagers et d'améliorer les conditions d'accès aux documents détenus par la Médiathèque ainsi que de faciliter les prêts de livres, CD, DVD, BD et autres au public ;

La médiathèque de la Ville d'Orange est un service public qui a pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique, de l'information, de l'éducation et des loisirs de ses usagers. Elle participe aussi à la constitution et à la mise à disposition du patrimoine orangeois.

Il y a lieu d'approuver la modification des horaires d'ouverture et du nombre de documents empruntables ainsi qu'un nouveau règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER la modification des horaires d'ouverture au public, l'augmentation du nombre de documents empruntables et son règlement intérieur ci-annexé ;

2°) - AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe au Maire Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

→ VOIR LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR EN ANNEXE 3 - PAGE 46



DOSSIER N° 8

ORGANISATION PAR LA VILLE D'ORANGE D'UN CONCOURS A LA MEDIATHEQUE AMEDEE DE PONTBRIANT A L'OCCASION DU « PRINTEMPS DES POETES » « MOIS DE LA POESIE » - DU 21 FEVRIER AU 18 MARS 2017 - APPROBATION DE LA MANIFESTATION ET DE SON REGLEMENT POUR L'ANNEE 2017 ET LES SUIVANTES

Le rapporteur expose :

Considérant que la Ville d'Orange souhaite organiser à nouveau un concours à l'occasion du « Printemps des Poètes » et du « Mois de la Poésie » à la Médiathèque Amédée de Pontbriant, du mardi 21 février au samedi 18 mars 2017, il y a lieu d'approuver cette manifestation et son règlement ;

Ce concours sera gratuit et ouvert à toute personne sans condition d'âge. Ainsi, pourront y participer des collectivités (établissements scolaires primaires) et des candidats répartis en 3 catégories : adultes (+16 ans), adolescents (de 12 à 15 ans) et enfants (jusqu'à 11 ans).

Il convient d'établir un règlement afin d'en fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement. Ce dernier sera remis aux participants pour acceptation et signature puis retour à la Médiathèque Amédée de Pontbriant.

Cette manifestation pourra être reconduite chaque année et le règlement ainsi adopté restera applicable et sera modifié en fonction des dates fixées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - APPROUVER** l'organisation, chaque année, à l'occasion du « Printemps des Poètes » d'un concours de poésie qui se déroulera à la Médiathèque Amédée de Pontbriant, pour 2017 du 21 février au 18 mars et son règlement (projet ci-annexé) ;
- 2°) - AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe au Maire Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

→ VOIR LE PROJET DE REGLEMENT EN ANNEXE 4 – PAGE 47



DOSSIER N° 9

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – RESTAURATION DU TABLEAU DU CHOEUR DE LA CATHEDRALE D'ORANGE– APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le rapporteur expose:

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du quatrième tableau (huile sur toile) du chœur de la cathédrale, intitulé *La Visitation* (anonyme, d'après Nicolas Mignard) (Haut. 230 ; larg. 170 cm) (XVIIIème siècle) ;

L'œuvre et son cadre sont dans un très mauvais état de conservation. La toile est usée et flottante. La surface picturale est craquelée et présente des pertes de matière peinte ainsi que des repeints. Elle est recouverte d'un vernis jauni encrassé qui assombrit considérablement les couleurs. Le cadre, avec des manques, doit également subir un traitement insecticide.

La ville poursuit une programmation concernant l'ensemble des tableaux de la cathédrale, dont trois du chœur ont déjà été restaurés ou sont en train de l'être.

Des devis de restauration ont été demandés à plusieurs entreprises spécialisées.
Après consultation, le choix s'est porté sur un atelier :

- l'atelier de restauration de **Christine EVRAD**, résidant à Avignon pour la restauration de la peinture *La Visitation* : pour un montant de 6450 € HT, soit 7740 € TTC
- aucun atelier n'a pour l'instant pu être retenu pour la restauration du cadre en bois doré. En effet, le musée est actuellement dans l'incapacité de faire appel aux services des deux restaurateurs potentiellement pressentis, M. **Cyrille Augier** et M. **Jean-Marc Poignant**, le premier ayant brusquement cessé son activité, le second étant en congés pour maladie. Un devis sera prochainement présenté par un restaurateur avignonnais, M. Gilles Tournillon, qui reprend une nouvelle collaboration avec un doreur sur bois en ce début d'année.

Pour cette opération, la Ville peut obtenir des subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions du Conseil départemental du Vaucluse, sera le suivant :

Intervenant	Montant Ville TTC	Montant subventions	Total TTC
C. Evrard, restaurateur peinture	4644,40 €	3096,00 €	7740,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **APPROUVER** le projet de restauration du tableau du chœur de la cathédrale, *La Visitation* (anonyme, d'après Nicolas Mignard) ;
- 2°) - **APPROUVER** le plan de financement (précité) ;
- 3°) - **PRECISER**, qu'après l'approbation de ce projet de restauration et de son plan de financement, Monsieur le Député Maire prendra une décision (conformément à la délibération N° 194/2016 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016) pour solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse et d'autres organismes ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

DOSSIER N° 10

ATTRIBUTION D'UN PREMIER VERSEMENT SUR LES SUBVENTIONS - ANNÉE 2017

Le rapporteur expose :

Considérant que certaines associations doivent assurer la continuité de leurs activités et ont un besoin régulier de trésorerie ;

Il est proposé d'effectuer un premier versement de subvention avant l'adoption d'une délibération portant attribution des subventions 2017, intervenant simultanément avec le vote du budget de la ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **ALLOUER**, comme indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

IMPUT	BENEFICIAIRES	MONTANTS
40 - 6574	Sporting Club d'Orange SCO	12 000,00 €
40 - 6574	ASON Volley ball	175 000,00 €
60 - 6574	Les Rêves Bleus	25 000,00 €

2°) – **DIRE** que chaque bénéficiaire a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

3°) – **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017 ;

4°) – **AUTORISER** Monsieur Le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DOSSIER N° 11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS»

Le rapporteur expose :

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS » représentée par son Président, Monsieur Philippe SAMSON, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement d'une nageuse et de son entraîneur aux championnats de national 2 qui ont eu lieu à Saint Raphaël les 17 et 18 décembre 2016.

La ville propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association «CERCLE DES NAGEURS ORANGEAIS» ;

2°) – **PRÉCISER** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

3°) – **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017, fonction 40, nature 6745 ;

4°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N° 12

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – RESTITUTION DES VEHICULES ET MATERIELS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS RHONE ET OUVÈZE A LA COMMUNE- MISE A LA REFORME

Le rapporteur expose :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de la **Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze** la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

L'Article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoirs au représentant de l'Etat dans le Département pour établir le périmètre d'un l'**Etablissement Public de Coopération Intercommunale**.

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la **Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze** à compter du 01 janvier 2014.

La restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'**ACTIF** de la Communauté de Communes vers La Commune.

Au vu des explications ci-dessus,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) – **ADOPTER** le procès-verbal ci-joint concernant la restitution et la mise à la réforme des véhicules et matériels de l'actif ;
- 2°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée aux finances à signer tout document relatif à ce dossier.

→ VOIR PROCES VERBAL CI-APRES

PROCES VERBAL

PORTANT RESTITUTION DE L'ACTIF TRANSFERE A LA CCPRO PAR LA VILLE D'ORANGE POUR MISE A LA REFORME

Dans le cadre de son intégration à la CCPRO au 1^{er} Janvier 2014, les véhicules et matériels en lien avec les compétences exercées par la CCPRO ont été transférés et mis à disposition de la CCPRO par la Ville d'Orange.

Le bien listé étant usagé, il est restitué à la Ville d'Orange pour mise à la réforme.

Nature	N° Inventaire Ville	N° Inventaire CCPRO	Libellé	Observations
21571	9767	82175726	Balayeuse LABOR HAKO CITY MASTER 300	Mise à la Reforme

Fait à Orange le,

Pour la Communauté de Communes des Pays
Rhône et Ouvèze
Bénéficiaire de la mise à disposition

Le Président
Alain ROCHEBONNE

Pour la Commune d'Orange
Propriétaire,

Le Député-Maire
Jacques BOMPARD



RAPPORTEUR : Catherine GASPA

DOSSIER N° 13

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET ELECTORALES PAR INTERNET

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération N° 426 du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2009 autorisant la signature d'une convention pour la transmission des données d'état civil avec l'INSEE par l'application « AIREPPNET » ;

Vu la délibération N° 432 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2010 autorisant la signature d'une convention pour la transmission des données électorales avec l'INSEE par l'application « AIREPPNET » ;

Considérant que les maires sont tenus d'adresser, dans un délai de huit jours, à l'INSEE, un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune, ce dernier étant chargé de tenir un fichier général des électeurs ;

Considérant que les communes doivent également transmettre à l'INSEE, dans les délais fixés, les données d'état civil, conformément au décret susvisé ;

La transmission des données d'état civil et des données électorales à l'INSEE par l'application « AIREPPNET » consiste en un dépôt manuel journalier des données sur un site Internet dédié de l'INSEE.

Compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies, la Ville envisage de recourir à leur transmission par internet en utilisant « SDFi », un protocole d'échange intégré dans les logiciels métiers de l'état civil et des élections.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°] - **ADOPTER** le principe de la transmission à l'INSEE par internet en utilisant le protocole SDFi, des données d'état-civil et électorales de la commune ;
- 2°] - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer la convention (projet ci-annexé) ainsi que tout document relatif à ce dossier.

→ VOIR PROJET DE CONVENTION EN ANNEXE 5 – PAGE 49



RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 14

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE SAINT CLEMENT A ORANGE

Le rapporteur expose :

Afin de réaliser des travaux de compétence communale et intercommunale dans le cadre de la restructuration de La rue Saint Clément à Orange, la commune d'Orange et la C.C.P.R.O. souhaitent se regrouper pour constituer un groupement de commande de manière à lancer une procédure de consultation unique.

Il s'agit d'assurer conjointement la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination afin de limiter dans la mesure du possible les désordres susceptibles d'en résulter.

L'ensemble de ces travaux est considéré comme constitutif d'une seule et même opération.

Les travaux de restructuration de la rue Saint Clément à Orange portent sur la réhabilitation de 1 000 ml de voirie, la reprise du réseau pluvial, la création de cheminement piéton et cycles, la rénovation de l'éclairage public et la requalification de la trame paysagère.

La CCPRO est compétente pour la compétence pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

Pour cette opération, la Commune d'Orange a les compétences suivantes :

- l'extension de l'éclairage public,
- les espaces verts.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est répartie comme suit :

ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX :

1 491 165 € HT **soit 1 789 398 € TTC**

Estimation du bureau d'études & travaux de la CCPRO

Décomposition	Montant € HT	€ TTC	Clé de répartition
Lot 1 : Génie civil	1 354 930 €	1 625 916 €	PART CCPRO 1 354 930 € HT 90.8 %
Lot 2 : Eclairage public	90 420 €	108 504 €	PART VILLE ORANGE 136 235 € HT 9.2 %
Lot 3 : Espaces verts	45 815 €	54 978 €	
ESTIMATION	1 491 165.00 € HT	1 789 398 €	100 %

Afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de désigner le coordonnateur du groupement, deux conventions distinctes doivent être établies.

La constitution du groupement et de son fonctionnement sont ainsi formalisés par une convention constitutive ci-jointe en annexe. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Par ailleurs, afin de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage doit être établie.

En conséquence, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze sera désignée comme coordonnatrice chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants, à la signature des marchés, et leur notification ainsi qu'à son exécution au nom de la commune d'Orange.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Orange et la CCPRO dans le cadre des travaux de restructuration de la rue Saint Clément réalisés sur la commune d'Orange;
- 2°) - **APPROUVER** d'une part les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre des travaux de restructuration de la rue Saint Clément réalisés sur la commune d'Orange et d'autre part la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de ces travaux;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer l'acte d'adhésion des deux conventions constitutives du groupement de commande et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et tous les documents.

→ VOIR PROJETS DE CONVENTION EN ANNEXE 6 – PAGE 56



ANNEXES

ANNEXE 1



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

PROJET EN COURS DE VALIDATION PAR LA REGION PACA

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE
OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE DE LA
COMMUNE D'ORANGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET REGIONAL
« QUARTIER GARE EN PACA »**

Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P.)

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 - CONTEXTE TERRITORIAL ET RÈGLEMENTAIRE	4
1.1 Orange, un des 4 pôles de l'aire urbaine d'Avignon.....	4
1.2 Le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 mise sur le potentiel des quartiers gares.....	6
1.3 Une meilleure articulation Urbanisme- Déplacement portée dans le PLU approuvé et confortée dans le PLU en cours de révision.....	6
1.4 Une accessibilité au pôle gare très contrainte mais un projet de PEM comme réponse à certains dysfonctionnements	7
1.5 Les opportunités urbaines et foncières d'ores et déjà identifiées par la Ville	11
ARTICLE 2- LES AMBITIONS DE LA VILLE POUR CE QUARTIER	12
ARTICLE 3- LES OBJECTIFS DE LA MISSION.....	13
3.1 Le volet mobilité	13
3.2 Le volet foncier	13
3.3 Le volet Projet d'aménagement urbain dans une démarche d'écoquartier	13
3.4 Le volet opérationnel	14
3.5 Le volet traduction réglementaire.....	14
3.6 Le Volet concertation	14
ARTICLE 4 - CONTENU, METHODE ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	14
4.1. Phase 1 : Diagnostic	15
4.1.1 Diagnostic Mobilité.....	15
4.1.2 Diagnostic urbain et Foncier.....	15
4.2 Phase 2 : Définition du projet d'aménagement urbain à l'échelle du quartier	16
4.3 Phase 3 : Mise en opérationnalité du projet d 'aménagement urbain retenu	17
4.4 Phase 4 : Traduction du projet dans le document d'urbanisme.....	18
ARTICLE 5- DELAIS ET RENDUS	18
ARTICLE 6- DOCUMENTS DISPONIBLES.....	19
ARTICLE 7- LES MODALITES D'ANIMATION ET DE CONCERTATION	19
ARTICLE 8 – COMPOSITION DE L'EQUIPE ET COMPETENCES ATTENDUES.....	21

PREAMBULE

L'assemblée régionale de PACA a adopté en avril 2015 un dispositif intitulé « Quartier de gare » (délibération n°15-269 du 24 avril 2015), ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et son environnement urbain. Ce dispositif doit ainsi contribuer à une utilisation accrue des transports collectifs, en organisant l'interface entre le PEM, les zones d'emplois, de résidence et de services et en développant la mixité fonctionnelle et sociale à proximité des gares.

La Région souhaite poursuivre sa réflexion opérationnelle en matière d'articulation urbanisme/transport pour mieux répondre à son rôle de chef de file de l'intermodalité.

- Comment peut-on optimiser l'investissement transport par un projet d'aménagement ?
- Quelle est l'incidence de la fonction du PEM dans le système de transport sur le projet d'aménagement ?
- Quelle est l'incidence de l'environnement urbain du PEM sur le projet d'aménagement ?

Par ce dispositif, la Région reconnaît les gares et les quartiers de gare comme des territoires stratégiques, dont l'intensification urbaine contribue à la fois à la maîtrise de l'étalement urbain et à une meilleure gestion des déplacements.

Le principe d'une démarche expérimentale a été retenu pour formaliser ce dispositif avant de le déployer sur l'ensemble du territoire régional. La Région PACA a, ainsi, engagé un Appel à Manifester d'Intérêt « Quartiers de gare en PACA » permettant de sélectionner un panel de quartiers de gare représentatif (fonction et insertion urbaine de la gare, type de territoire...).

La candidature de la ville d'Orange, portée en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Rhône et Ouvèze, a été retenue. Le quartier gare d'Orange fait donc partie des 6 sites pilotes pour conduire cette expérimentation (avec les sites d'Aubagne, Grasse, Morières-Montfavet, Saint Cyr-sur-mer et Hyères). Ce dispositif s'articule prioritairement avec les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et témoigne, en poursuivant la démarche « Contrat d'axe » initiée en 2011, de la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'augmenter le report modal sur le transport collectif.

La candidature de la ville d'Orange a été évaluée au regard de deux thématiques, conformément au cahier des charges de consultation de l'AMI, à savoir :

- La première thématique concerne l'insertion urbaine du PEM et la manière dont le quartier de gare pourrait être mieux connecté à son environnement urbain proche et élargi, notamment en terme d'accessibilité;
- La seconde thématique concerne le potentiel de développement urbain du quartier de gare et la nature des programmes urbains envisagés.

Selon la Région, la candidature d'Orange permet d'aborder les problématiques d'une gare et d'un quartier de gare d'une ville moyenne avec un niveau de fréquentation de la gare important, pouvant augmenter de manière significative avec l'aménagement du futur PEM (dont les études sont en cours) et le développement de programmes urbains à proximité de la gare.

Le fait d'être lauréate permet à la commune de bénéficier d'un soutien technique et financier de la Région pour lancer une étude pré-opérationnelle, confiée à un bureau d'études extérieur faisant l'objet du présent cahier des charges.

C'est dans ce contexte que la commune d'ORANGE, Maître d'Ouvrage, avec l'assistance de la C.C.P.R.O. en charge des compétences : infrastructures et travaux (voirie, réseaux), développement économique et touristique, collecte des déchets, gestion des eaux pluviales, planification territoriale (volet habitat- PLH et volet aménagement urbain) et de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), a élaboré le présent cahier des charges.

L'objectif de la présente étude est de concevoir un projet d'aménagement du quartier de la gare intégrant un plan de composition urbaine, une programmation et un schéma de desserte et d'accessibilité tous modes au site de gare.

La prestation devra également proposer les modalités possibles d'opérations d'aménagements et un bilan financier d'opération.

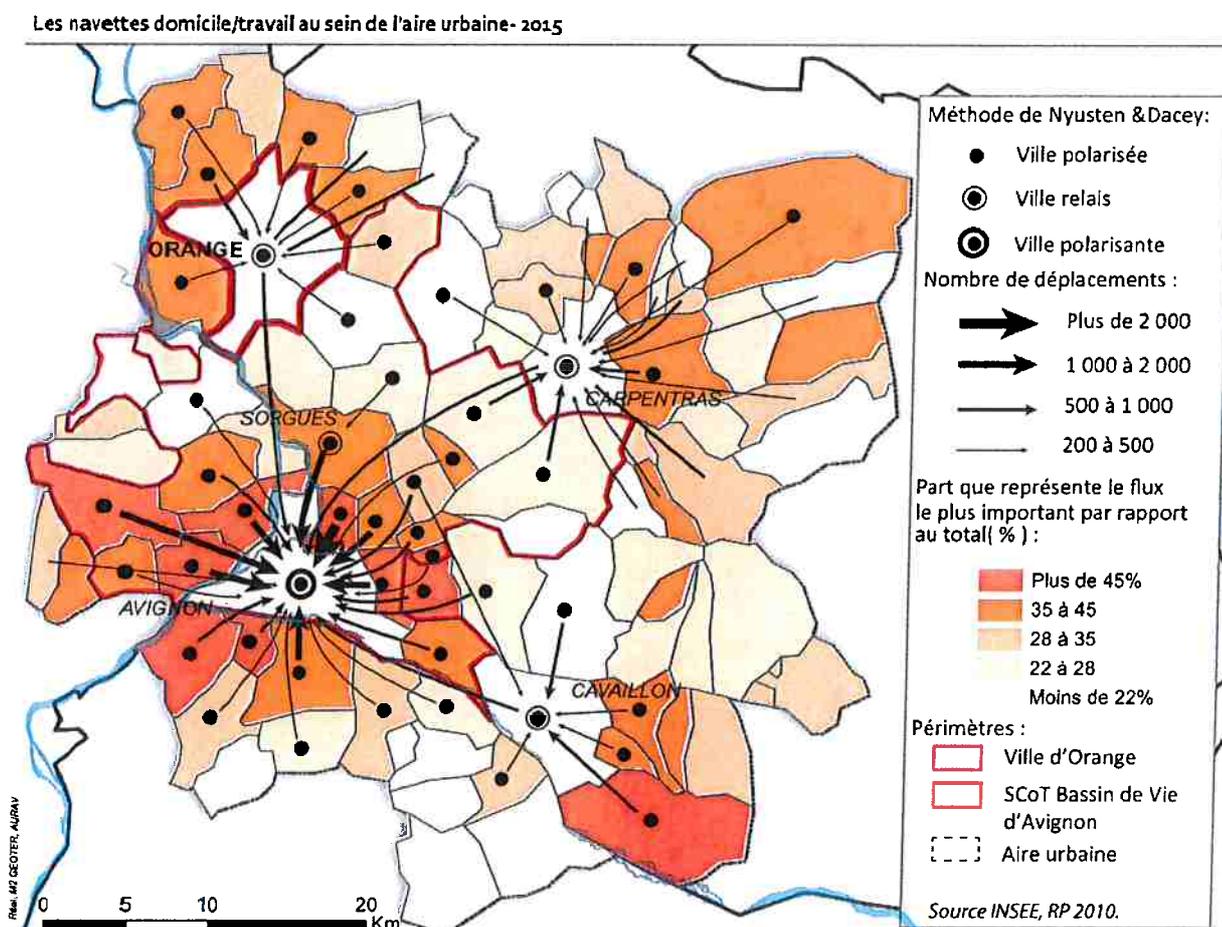
Cette étude pré-opérationnelle doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. En effet, la ville d'Orange a signé en 2013 la Charte des EcoQuartiers portée par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Consciente des enjeux du développement durable, autant dans un contexte local que global, la Commune aspire à se fixer des objectifs environnementaux ambitieux pour la conception et la réalisation de ce projet d'aménagement et s'inscrire dans une démarche de projet type Approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

ARTICLE 1 - CONTEXTE TERRITORIAL ET REGLEMENTAIRE

1.1 Orange, un des 4 pôles de l'aire urbaine d'Avignon

Avec 30 000 habitants et 14 000 emplois, Orange occupe le second rang du réseau de villes de l'aire urbaine avignonnaise qui atteint les 500 000 habitants (16ième rang des aires urbaines françaises).

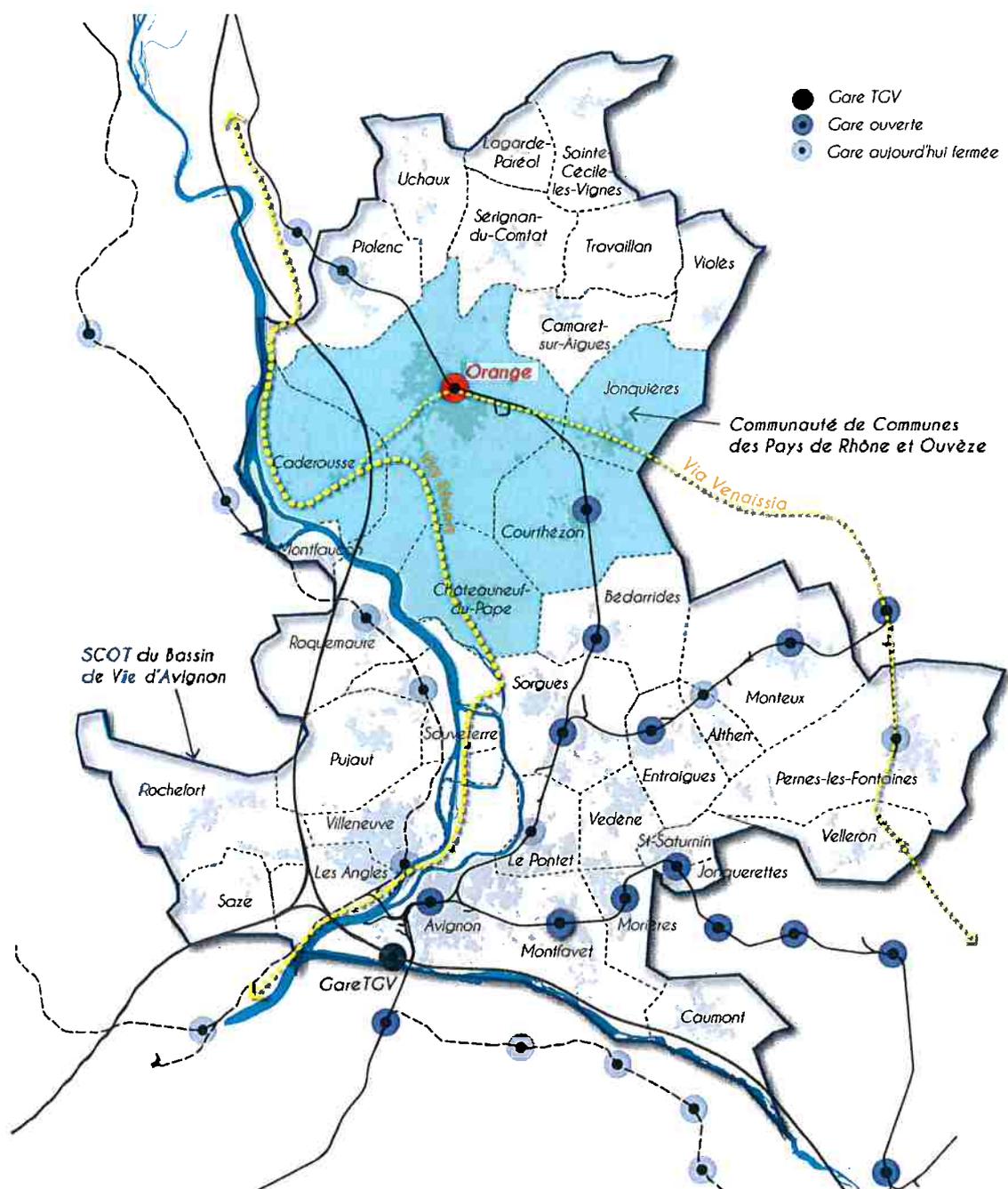


Ce pôle rayonne sur un bassin de vie constitué des communes de la première couronne (Roquemaure, Courthézon, Jonquières, Châteauneuf-du-Pape, Caderousse, Piolenc, Uchaux, Sérignan, Camaret). Toutefois,

comme en témoigne le périmètre de l'aire urbaine ainsi que les flux domicile/travail, des liens quotidiens existent également entre Orange et Avignon.

Située au sein de la Vallée du Rhône, Orange bénéficie d'une très bonne accessibilité avec la convergence de deux autoroutes (A7 et A9), la LGV, la ligne SNCF Paris / Lyon/ Marseille et un réseau de routes nationales et départementales.

Cette situation carrefour a un revers, l'hypercentre souffre aujourd'hui d'un transit très important qui expose la population à de nombreuses nuisances (bruit, pollution...). En effet, la Route Nationale 7 traverse du nord au sud la Commune d'Orange générant des problèmes en terme de circulation, de sécurité, de pollution, de bruit....Le cadre de vie des habitants notamment dans sa partie centre urbain s'en retrouve affecter (bâti dégradé et vacant) et offre une image d'abandon dans sa traversée urbaine .



Le projet de déviation de la RN7 inscrit, par ailleurs en emplacement réservé au PLU en vigueur, prévoit un contournement 2x2voies depuis le rondpoint du Coudoulet au Sud jusqu'au Pont de l'Aygues au Nord. Il fait l'objet d'un décret ministériel de 2006 prorogé en 2016 afin de permettre la réalisation dans un 1er temps des sections 1et 2 (entre le rond-point du Coudoulet et la RD975).

En structurant, l'offre intermodale autour de sa gare et en renforçant l'urbanité de ce site, la Commune contribuera à mieux valoriser l'usage des transports en commun.

Enfin, Orange est un point de convergence de 2 grandes voies vertes cyclables : l'Eurovéloroute Via Rhôna (qui relie le Lac Léman à la Méditerranée) et la Via Vénaisia (entre Velleron et Orange). La commune souhaite que le pôle gare soit un point de jonction et un équipement structurant de ces 2 grands itinéraires touristiques.

Quelques Chiffres clés

- 10 427 actifs résident à Orange,
- 6 289 actifs résident et travaillent sur la commune, soit 60 % de la population active de la commune,
- La distance moyenne domicile/travail est de 9,5km pour les actifs de la commune,
- 680 personnes résident sur Orange et travaillent sur Avignon, soit 6,5% de la population active,
- 7000 actifs viennent chaque jour travailler sur Orange principalement depuis Sérignan, Camaret, Jonquières ou Courthézon mais aussi depuis Avignon,

1.2 Le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 mise sur le potentiel des quartiers gares

Le SCOT approuvé en 2011, prescrit un certain nombre d'orientations concernant l'aménagement des quartiers gare afin d'accueillir une part conséquente du développement urbain et organiser une mobilité plus durable. Le SCOT a défini les secteurs considérés comme « bien desservis » par les transports en commun. Il s'agit entre autres des secteurs situés dans un rayon de 600 mètres autour d'une gare ou d'une halte TER existante ou potentielle.

Dans ces secteurs, les communes doivent définir des périmètres de projet en tenant compte :

- de la particularité géographique et urbaine des lieux;
- des contraintes : risques, accessibilité, environnement, paysage...
- des potentialités de densification, de mutation possible d'îlots, de réhabilitation du tissu urbain et d'extensions urbaines stratégiques.

Le parti d'aménagement défini pour ces périmètres de projet doit être traduit dans une ou plusieurs orientations d'aménagement et de programmation du PLU qui doivent décliner les thématiques suivantes : *l'insertion du projet dans son site, la hiérarchisation de la trame viaire en intégrant les modes doux, la gestion des parkings, les formes urbaines et les densités, la mixité sociale et fonctionnelle, la trame verte et bleue intégrant la qualité des espaces publics, la gestion des eaux pluviales, les règles d'implantation du bâti, les recommandations architecturales notamment économes en énergie.*

Orange n'a rejoint le périmètre du SCOT qu'au 1^{er} janvier 2014. Toutefois, la commune s'inscrit d'ores et déjà dans les objectifs de ce schéma et participe à sa révision amorcée en 2013.

1.3 Une meilleure articulation Urbanisme- Déplacement portée dans le PLU approuvé et confortée dans le PLU en cours de révision

Le PLU en vigueur traite de la problématique de la gestion et du développement des transports urbains, routiers et ferroviaires et des modes de déplacement doux et identifie un certain nombre d'orientations tel que :

- la réalisation de la déviation de la RN7 (contournement est du centre-ville) afin d'apaiser les flux inter et intra communaux liés aux poids lourds et aux convois exceptionnels notamment ;
- le développement du réseau viaire à l'est de la voie ferrée afin de relier le Centre-ville aux zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation par le franchissement des voies ferrées (mode doux) ;
- la mise en place d'un véritable maillage de liaisons douces (piétonnières et cyclables) en s'appuyant sur l'axe structurant du Canal de Pierrelatte ou le long de la Meyne ;
- la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (gare ferroviaire, routière...) pour organiser l'intermodalité et regrouper les fonctions transport aujourd'hui « éclatées » ;
- la révision de la carte des transports en commun afin de la mettre en concordance avec les besoins et les attentes des usagers ;
- le maintien, voire le renforcement des lignes interurbaines reliant Orange aux Communes limitrophes (Piolenc, Châteauneuf-du-Pape, Caderousse...) ainsi qu'aux principales Communes du département et des départements voisins (Avignon, Montélimar, Marseille...);

Ces enjeux ont, pour partie, été traduits dans le P.L.U. par la création d'emplacements réservés (N°34, 90, 91 et 78) au bénéfice de la Commune destinés à désenclaver le quartier situé au nord de la gare et renforcer les liaisons (routières et douces) existantes.

Il identifie également le quartier de gare comme un quartier de développement stratégique pour lequel un projet d'aménagement reste à définir.

Il est précisé que la commune a engagé la révision générale du PLU en 2015, ce qui offre l'opportunité d'approfondir les orientations précédemment définies, notamment le renforcement de la connexion centre-ville / Gare.

Les résultats de la présente étude seront intégrés dans le PLU soit avant la phase d'arrêt soit par le biais d'une modification.

1.4 Une accessibilité au pôle gare très contrainte mais un projet de PEM comme réponse à certains dysfonctionnements

La gare est située en périphérie de l'hypercentre de la commune, à environ 900 m à l'est, à l'extrémité de l'avenue Frédéric Mistral. La gare d'Orange rabat plusieurs communes périphériques telles que Piolenc, Camaret ou Caderousse. Or, sa situation en impasse au bout de l'avenue Frédéric Mistral, rend l'accès aux usagers très compliqué.

Pour les voyageurs des communes et des quartiers du Nord-Est, arrivant par la route de Camaret-sur-Aigues, la voie ferrée est une rupture importante. L'accès pour les communes du Nord se fait via la N7, les automobilistes s'engagent ensuite sur le tour de ville puis empruntent l'avenue Frédéric Mistral. Quant aux communes au sud, l'accès se fait soit par la N7 soit en traversant le quartier de l'Argensol via l'Avenue de l'Argensol.

Ainsi la gare d'Orange présente actuellement un certain nombre de dysfonctionnements :

- une gare excentrée, enclavée par un système de desserte en impasse,
 - une zone de stationnement tolérée mais non aménagée sur du foncier SNCF peu lisible ,
 - une dépose minute non organisée,
 - une desserte Transport en Commun Urbaine et départementale limitée car difficile et sans voies réservées (arrêts Trans'Vaucluse: au niveau Arc de Triomphe ou Pourtoulès calibré pour les besoins liés aux scolaires. Arrêts Transport en Commun Ville d'Orange TCVO : 2 lignes sur 3 à la gare mais horaires non coordonnés, avec 1 bus/h), et un pôle Transport éclaté (points d'arrêts et points de vente dissociés),
 - un espace dédié au parking vélos très restreint, peu lisible et non sécurisé,
 - une absence ou manque de cheminements piétons aménagés et une signalétique inexistante.
- Cependant concernant l'accessibilité en modes doux, les trottoirs le long de l'avenue Frédéric Mistral

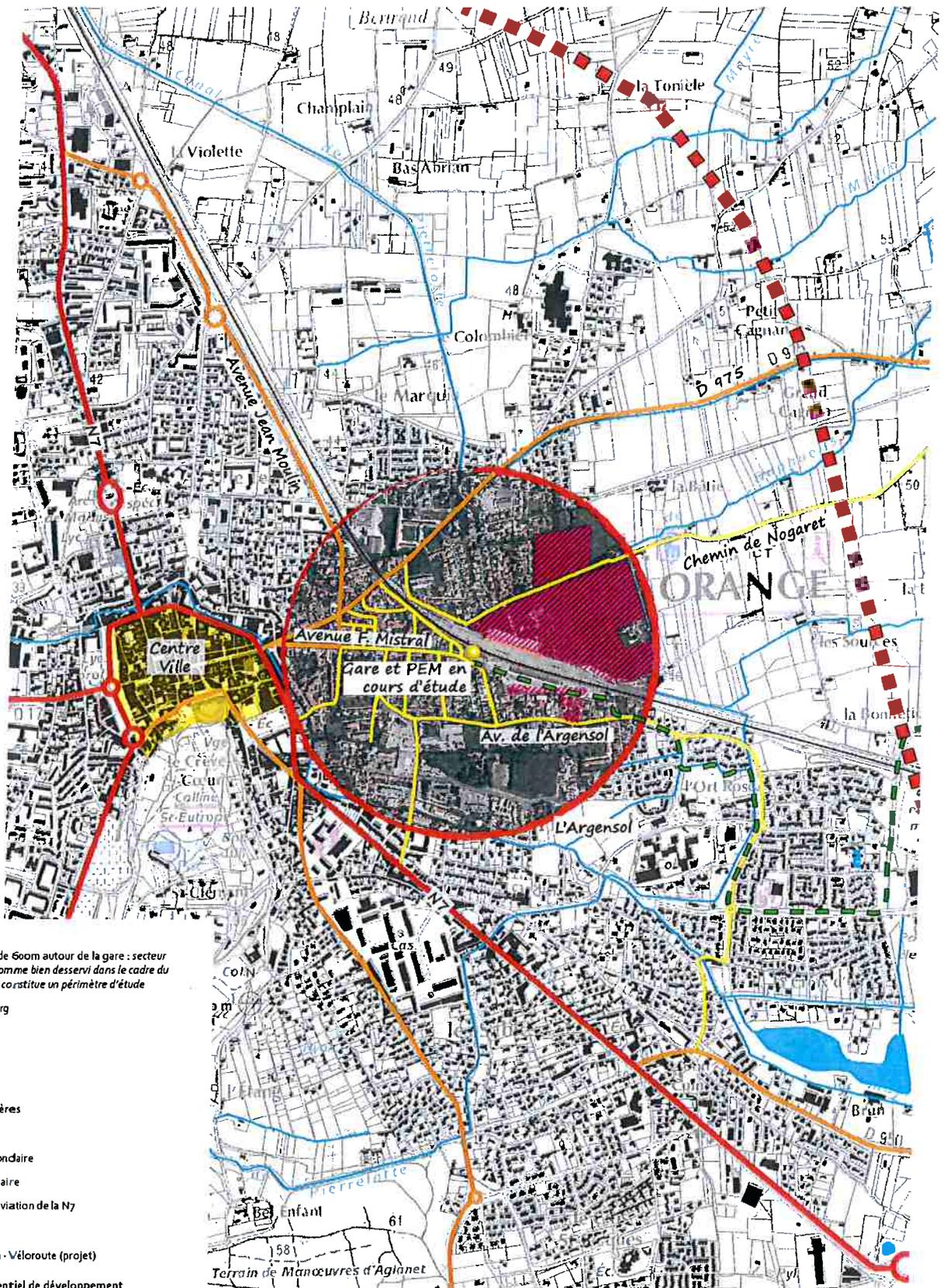
- permettent un itinéraire sécurisé depuis l'hypercentre jusqu'à la gare mais aucun aménagement cycle n'existe. Il faut toutefois, souligner que le gabarit de cette avenue permettrait d'y remédier,
- une défaillance de l'accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

Malgré ces constats, la gare connaît une fréquentation en hausse

En effet, la gare d'Orange présente une bonne fréquentation (env. 1300 voy/jrs), elle est la 2ème gare du Vaucluse (hors TGV) et la 27ième gare régionale (sur 145).

En 2010, elle affichait 341 065 voyageurs annuels, aujourd'hui sa fréquentation a dépassé les 400 000 voyageurs annuels soit plus de 2000 voyageurs par jour.

La gare d'Orange dispose aussi de 4 TGV par jour (2 par sens) reliant Paris-Avignon-Miramas. Au total il y a 46 trains par jour en gare d'Orange.



Légende

-  Périmètre de 600m autour de la gare : secteur considéré comme bien desservi dans le cadre du SCoT et qui constitue un périmètre d'étude
-  Centre bourg
- La ligne TER**
-  Gare
-  Vole ferrée
- Infrastructures routières**
-  Axe majeur
-  Réseau secondaire
-  Réseau tertiaire
-  Projet de déviation de la N7
- Modes doux**
-  Via Venessia - Véloroute (projet)
- Secteur avec un potentiel de développement**
-  Potentiel foncier d'ores et déjà identifié par la commune

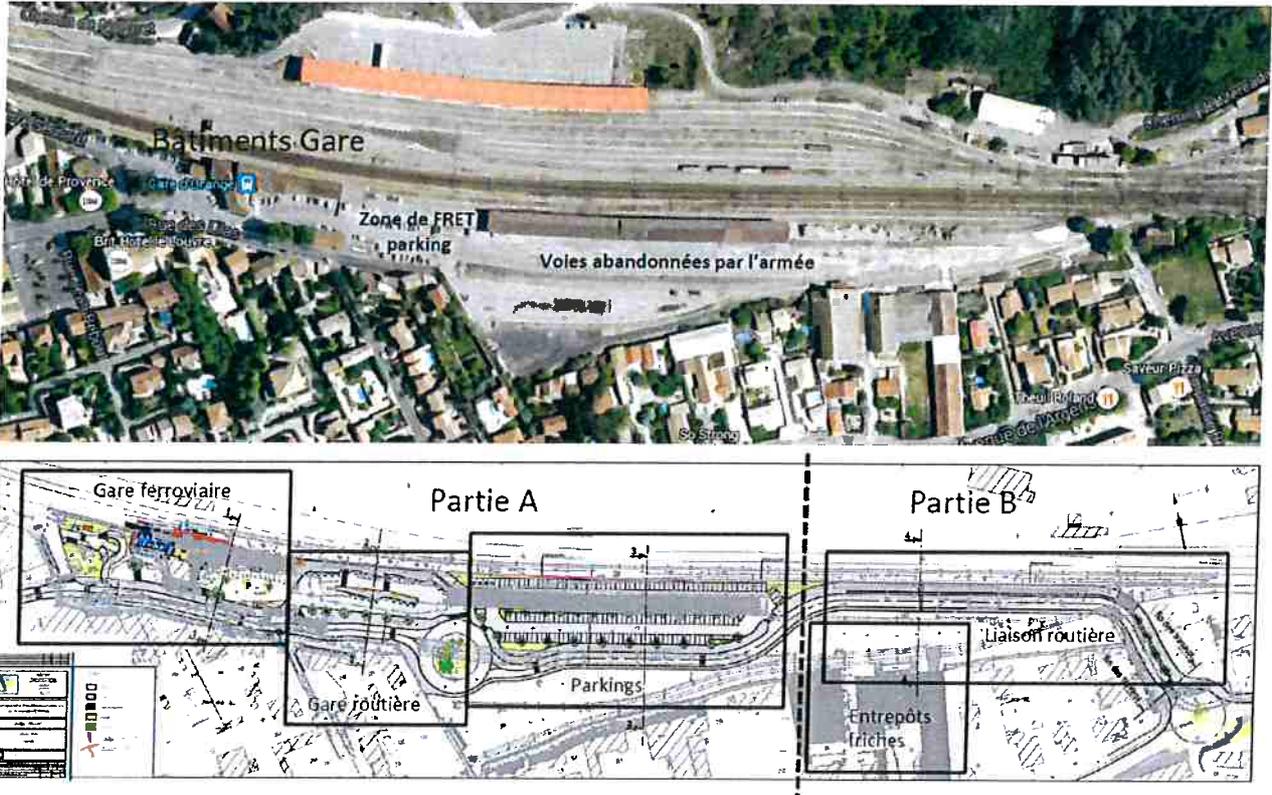
Sources : Scot 25 (IGN), 2012 / Orthophoto 2010, groupement de commande CRIGE-PACA, CG84 / Bd parcelaire (IGN) 2012 • Traitement : AURAV, 2016

Au regard de ce contexte, une étude pour la création d'un PEM en gare d'ORANGE a été réalisée (Ville / CCPRO/ Région). Ce PEM aura ainsi pour vocation d'améliorer les conditions de rabattement des voyageurs tout en assurant les conditions d'accès et d'accueil favorables pour l'ensemble des usagers. Ce projet va permettre de conforter l'attractivité du transport en commun et notamment le transport ferroviaire.

Pour répondre à ces objectifs, le projet envisage une reconfiguration architecturale des bâtiments d'exploitation et urbaine des abords immédiats de la gare. L'avant-projet de PEM, présenté et validé en Comité de Pilotage PEM le 21 juillet 2016, a entériné l'ensemble des fonctionnalités suivantes :

- La mise en accessibilité du site et la continuité des cheminements doux ;
- La création d'une voie de desserte et de désenclavement, avec mode doux ;
- La restructuration du bâtiment voyageur ;
- L'aménagement d'un parvis avec abri vélos ;
- La création d'un parking relais de 200 places ;
- L'aménagement d'une dépose minute ;
- La création d'une gare routière (6 quais) : transports urbains et interurbains ;
- La création d'équipements annexes comme des espaces de gestion des eaux pluviales ;

PEM : le projet – vue d'ensemble

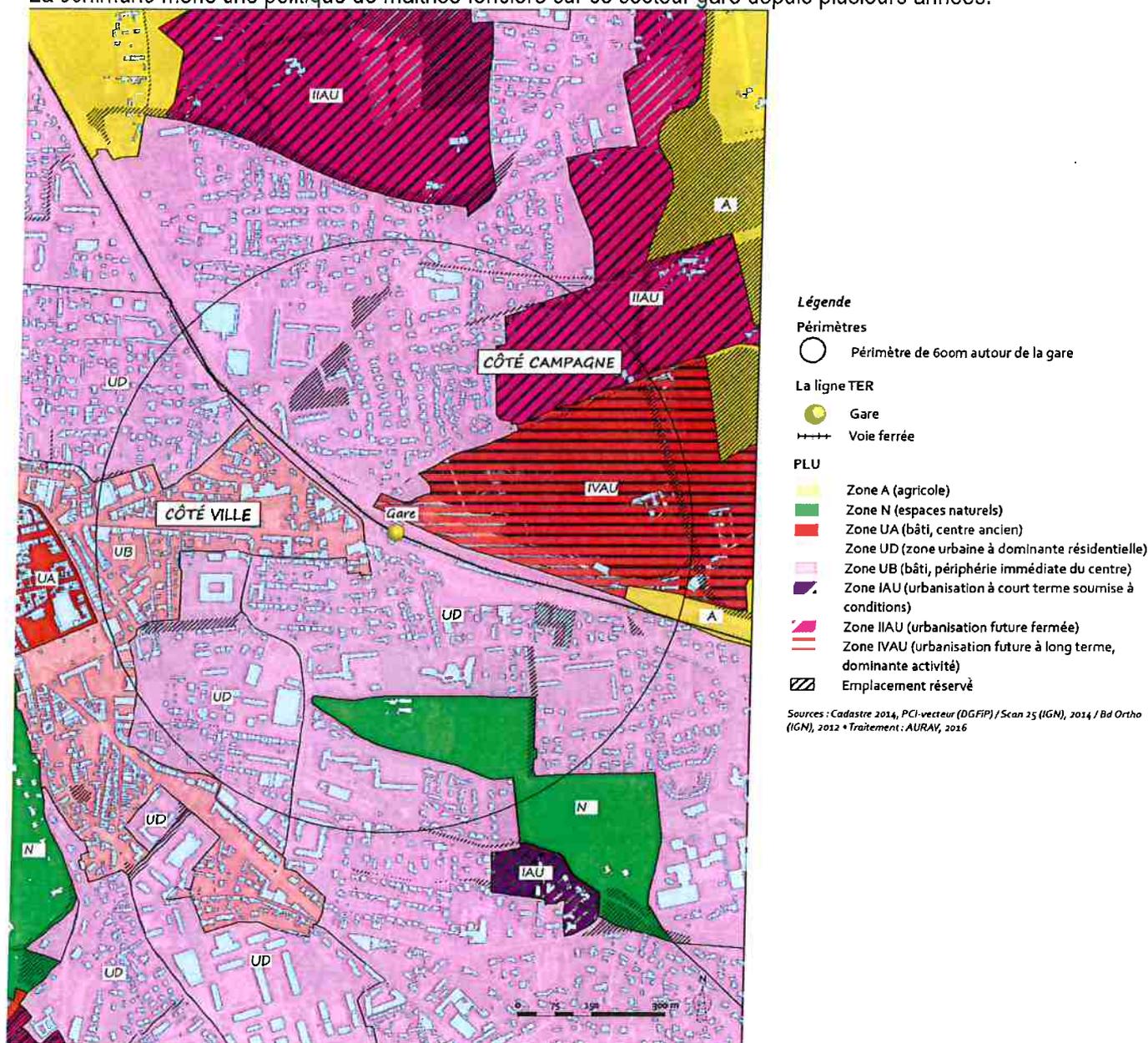


Il convient également de noter que la Commune et la CCPRO ont programmé une requalification de l'avenue de l'Argensol qui assure la desserte des quartiers sud-est de la commune et en particulier de la gare. Cette reconfiguration doit permettre de prendre en compte les flux motorisés de ce secteur tout en intégrant les modifications que va apporter la déviation d'Orange. Ce projet introduit également les déplacements en mode doux et plus particulièrement les cycles.

De plus, le site du futur PEM sera à terme, le point d'entrée de la voie cyclable départementale de la Via-Venaissia qui doit jouer un rôle important dans le développement touristique de la commune, tout comme la Via Rhôna, Orange se trouvant à l'interface de ces deux importantes voies douces.

1.5 Les opportunités urbaines et foncières d'ores et déjà identifiées par la Ville

La commune mène une politique de maîtrise foncière sur ce secteur gare depuis plusieurs années.



Côté « Ville » :

Ce secteur de la ville correspond à une zone urbaine à dominante résidentielle, constituée actuellement d'un habitat individuel diffus ou organisé de type R+1, R+2. De belles demeures du XIX^{ème} encadrent la rue principale d'accès à la Gare, avenue Frédéric Mistral. Les rues adjacentes desservent des maisons de ville en bon état. La zone peut se densifier et accueillir des formes urbaines moins diffuses telles que des bâtiments collectifs compatibles avec les constructions existantes.

Plusieurs équipements et services de proximité desservent le quartier à savoir : écoles primaires (Mistral, la Deymarde, la Nativité, Pourtoutes), un pôle santé (dentiste, médecins, infirmières...), un pôle commercial (supermarché Casino, une pharmacie, un coiffeur), deux salles de sport, hôtels, une maison de retraite...

L'emprise foncière maîtrisée par la commune sur ce secteur est classée en zone UD du PLU et correspond à des friches urbaines ; les bâtiments ayant été démolis récemment. Elle représente une surface de 1,5ha dont près de 9 800m² sont sous compromis de vente depuis le 18 décembre 2013 avec la SNCF. La Commune

entend valoriser cette emprise pour de l'habitat et des activités de services (mixité des fonctions).

La proximité de ce foncier avec le centre-ville en fait un lieu stratégique, qu'il convient de restructurer afin de redynamiser et développer le quartier dit de l'Argensol.

Côté « campagne »

Ces terrains constituent, aux abords immédiats de la Gare, des enjeux urbains, sociaux, économiques et environnementaux forts.

En effet, ce secteur abrite plusieurs éléments de patrimoine aujourd'hui non valorisés tels que la Rotonde (patrimoine ferroviaire), les canaux ou encore certains bâtiments privés de qualité. Il présente également une sensibilité environnementale. Dans le cadre de la révision du PLU, les études trame verte et bleue ont révélé la présence d'habitats et d'espèces naturels remarquables.

De plus, le secteur est concerné par le risque d'inondation (Aygues, Meyne et Rieu) et fait l'objet de prescriptions de PPRI.

Le projet, qui sera défini, doit permettre de valoriser l'ensemble de ces composantes patrimoniales et environnementales pour en faire un axe fort du parti d'aménagement et répondre aux exigences d'un écoquartier.

Ces terrains représentent l'essentiel du foncier de propriété communale : 13,5ha auquel il convient d'ajouter 1,5ha propriétés de la SNCF situés le long de la voie ferrée. Ils correspondent pour partie au patrimoine ferroviaire désaffecté, à savoir : anciens locaux de la SERNAM...

Ces terrains sont en zone à urbaniser « fermée » (2AU et 4AU), insuffisamment équipée et destinée à accueillir de l'habitat et des activités.

ARTICLE 2- LES AMBITIONS DE LA VILLE POUR CE QUARTIER

Au regard des enjeux et du potentiel du quartier gare, la ville souhaite développer un écoquartier qui intègre à la fois un projet de renouvellement urbain « côté ville » et la création d'un nouveau quartier « côté campagne » dont le pôle gare serait à l'articulation.

Les ambitions de la ville pour l'aménagement de ce quartier gare sont :

- d'utiliser l'effet levier de l'aménagement du futur PEM pour impulser un renouveau urbain du quartier gare (requalification des espaces publics, nouveaux programmes urbains, mutation d'ilots...)
- Reconsidérer la gare comme « une des portes d'entrée de ville, y compris touristique » et lui redonner une place structurante dans le paysage urbain,
- Assurer une meilleure connexion avec le centre-ville notamment via la requalification de l'avenue Frédéric Mistral et la rue de la République,
- Conforter la fonction de gare de rabattement à l'échelle du bassin de vie mais également à une échelle départementale,
- Améliorer le fonctionnement et l'accessibilité du quartier en s'appuyant notamment sur les projets structurants en cours (déviation RN7, voies de contournement, voies vertes, PEM...), en y intégrant la question du lien entre les 2 secteurs « côté ville » et « coté campagne » de part et d'autre de la voie ferrée,
- Asseoir sa position stratégique comme soutien au développement de l'activité économique et touristique (parcours patrimonial de la ville; lien avec la Via Venaissia et Via Rhona, ...),
- Identifier et mobiliser le foncier permettant d'intensifier les fonctions urbaines du quartier de gare,
- Faire de l'aménagement de ce quartier une référence en terme d'innovations et de vocations, de qualité architecturale et environnementale y favoriser la mixité fonctionnelle/sociale en complémentarité avec le centre-ville,

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission a comme objectif d'élaborer un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier gare intégrant :

- un schéma d'accessibilité et de desserte de la gare et du quartier
- la composition d'un projet urbain d'ensemble intégrant la définition de nouveaux programmes mixtes sur des emprises foncières et immobilières à valoriser.
- La déclinaison réglementaire du parti d'aménagement dans le PLU
- des propositions en termes de mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement, de faisabilités techniques et financières

3.1 Le volet mobilité

L'objectif est d'élaborer un schéma de desserte tous modes à l'échelle du quartier replacé dans le contexte communal qui comprendra :

- les modalités d'accessibilité en voiture à la gare et un plan de circulation à l'échelle du quartier gare pour répondre aux dysfonctionnements intégrant notamment les questions de signalétique et de jalonnement,
- les modalités de desserte par le réseau urbain (TCVO) et interurbain (TransVaucluse) pour le secteur côté « campagne » ;
- le calibrage des besoins en stationnement et des propositions concernant les possibilités de mutualisation
- un maillage modes doux qui permette d'irriguer l'ensemble du quartier et de rabattre vers le PEM.
- des propositions de variantes d'itinéraires de la via Vénéissia concernant son prolongement jusqu'au PEM,
- les modalités de franchissement des voies ferroviaires pour mieux connecter les 2 sous secteurs côté ville et côté campagne.

La commune souhaitant que le pôle gare soit un point d'articulation à l'échelle du quartier, le schéma de desserte devra prévoir la continuité et le prolongement des aménagements prévus dans le cadre du PEM au sein du quartier (maillage modes doux, cohérence du traitement des espaces publics..)

3.2 Le volet foncier

Il s'agit :

- D'identifier finement le potentiel foncier mobilisable dans un rayon de 600m autour de la gare au-delà de celui déjà maîtrisé par la Commune.
- D'évaluer les contraintes pour mobiliser ce foncier/immobilier notamment sur le patrimoine ferroviaire SNCF (Rotonde, SERNAM...)

En effet, il sera nécessaire de s'intéresser au foncier ferroviaire (bâti et non bâti) dont il est essentiel de connaître les usages actuels et à venir, de même que les conditions techniques et financières d'évolution.

Le bureau d'études devra identifier les points névralgiques, les atouts ou au contraire les « points durs » qu'il faudra traiter en priorité.

Objectif : aboutir à un plan d'actions foncières permettant d'orienter la ville sur les différents outils et leviers à mobiliser pour mettre en œuvre le projet.

Il conviendra également de définir des seuils de prix d'acquisition permettant la bonne mise en œuvre du projet et des programmes définis par la ville et en cohérence avec les besoins et les capacités financières de la collectivité et des ménages.

3.3 Le volet Projet d'aménagement urbain dans une démarche d'écoquartier

Le projet d'aménagement comprendra :

- un plan de composition urbaine et paysagère en adéquation avec l'ambition d'un écoquartier (intégration de toutes les composantes environnementales : trame verte et bleue, patrimoine, gestion de l'eau, gestion des risques d'inondation, bioclimatisme...)
- accompagnée d'une programmation urbaine intégrant :
 - o une mixité des fonctions (activité, logements, équipements..) s'appuyant notamment sur les conclusions d'une étude de marché,
 - o un programme des équipements publics et des réseaux
 - o une offre de l'habitat diversifiée intégrée dans des formes urbaines et architecturales innovantes qui doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs du SCOT et du PLH.

Le développement du quartier gare doit être un levier de redynamisation du centre-ville.

Dans ce cadre, le bureau d'études veillera à ce que la programmation du secteur garantisse un équilibre avec le centre-ville et vienne conforter ce dernier.

3.4 Le volet opérationnel

L'étude doit permettre d'aboutir à un mode d'emploi opérationnel du projet d'aménagement urbain du quartier gare en apportant des réponses aux types de procédures d'aménagement à mettre en œuvre et leur phasage, appuyées sur des faisabilités techniques et le test de montages juridiques et financiers.

L'un des objectifs est de préparer la mise en œuvre opérationnelle du ou de projets urbains inscrits dans les secteurs côté « ville » et côté « campagne ».

Dans ce cadre, le bureau d'études devra :

- réaliser un pré-bilan de ou des opérations,
- faire une analyse comparative présentant les avantages et inconvénients de chaque procédures juridique et financière potentielle, au regard du scénario retenu.
- identifier les différentes sources de financements liées notamment aux différentes maitrises d'ouvrage impliquées (équipements publics, VRD, programmes immobiliers....)
- préciser les modalités de mise en œuvre dans le temps du programme (phasage).

3.5 Le volet traduction réglementaire

Le bureau d'études devra proposer les outils règlementaires les plus appropriés pour traduire le projet d'aménagement, la programmation et le schéma de desserte retenu par la commune, dans le cadre du PLU soit avant l'arrêt du projet soit par le biais d'une modification.

3.6 Le Volet concertation

La commune souhaite mettre en œuvre une concertation de la population pour partager ce projet d'aménagement qui concerne l'un des secteurs les plus stratégiques de la ville (réunions publiques, supports de communication...).

ARTICLE 4 - CONTENU, METHODE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

De manière globale et en cohérence avec les objectifs d'un écoquartier, la commune souhaite que l'ensemble du projet soit mené selon une démarche type AEU.

Afin d'assurer l'articulation du quartier gare avec son environnement proche et son intégration dans un contexte plus large, plusieurs échelles de travail seront utilisées (cf annexes) :

- L'échelle communale et supra communale afin notamment d'appréhender les enjeux de grande accessibilité et prendre en compte les projets d'infrastructures à venir (Déviation...)
- L'échelle du quartier gare (environ 600m autour de la gare) intégrant les 2 sous-secteurs : « côté ville » et « côté campagne ».

4.1. Phase 1 : Diagnostic

Le bureau d'études devra préalablement à toute démarche, établir un état des lieux du site d'étude et poser un diagnostic général afin de prendre intimement connaissance du contexte, des projets en cours et des rapports d'acteurs.

Le diagnostic devra aboutir à un rapport de synthèse rendant compte des atouts et faiblesses du secteur étudié et permettant à la collectivité maître d'ouvrage d'analyser clairement les enjeux et les contraintes de l'aménagement de celui-ci.

Une cartographie détaillée illustrera chaque élément du diagnostic.

Le bureau d'études devra :

- prendre connaissance des documents réglementaires, des études déjà réalisées, des mécanismes en œuvre, des différents acteurs,
- réaliser une reconnaissance du site,
- réaliser des entretiens : Ville d'ORANGE, services intercommunaux de la CCPRO (développement urbain, développement économique, service transports, réseaux...), SNCF (devenir du patrimoine ferroviaire bâti ou non),
- Établir des plannings comparatifs (PEM, Déviation RN7, ...) montrant les interactions entre projets,

4.1.1 Diagnostic Mobilité

Il s'agit d'élaborer un diagnostic du fonctionnement du quartier gare d'Orange en termes d'accessibilité et de desserte tous modes sachant qu'un certain nombre d'études et de données, en lien avec la réalisation du PEM, sont d'ores et déjà disponibles (études stationnement, étude de flux...)

Le prestataire devra compléter ces éléments notamment pour le secteur côté « campagne ».

Il devra réaliser une étude de déplacement intégrant les questions de signalétique et de jalonnement qui devra aborder les thèmes suivants :

- Les modalités de franchissement du faisceau ferroviaire
- Les connexions entre les quartiers et vers le PEM : identifier et mettre en exergue des itinéraires motorisés/pédestres/cycles à valoriser ou à développer afin de faciliter tous déplacements vers et depuis le quartier gare (connexion avec les principaux équipements ou services structurants des quartiers).
- La gestion du stationnement : calibrer les besoins du quartier; identifier les possibilités de mutualisation des parkings
- l'accessibilité au site du PEM à l'échelle du quartier gare jusqu'à l'hypercentre, en particulier liaisons douces, programme de restructuration de voiries...
- des propositions de variantes d'itinéraires de la via Vénaisia concernant son prolongement jusqu'au PEM.

4.1.2 Diagnostic urbain et Foncier

Le diagnostic urbain mettra en évidence :

- Le fonctionnement urbain du quartier gare (usages, fonctions urbaines, rapport au centre-ville et aux quartiers environnants),
- Le potentiel de développement urbain par extension ou par renouvellement urbain,
- Un état des lieux des formes urbaines existantes,
- Une analyse de la qualité des espaces publics

- Une identification et une qualification précise, notamment sur le plan foncier, des principaux sites potentiels d'accueil de nouveaux programmes urbains, une évaluation du niveau de contrainte (financière, technique...) pour mobiliser ce potentiel ;
- Une identification des éléments de patrimoine urbain, naturel et agricoles (canaux, arbres, bâti...)
- Une identification des contraintes particulières à prendre en compte pour envisager l'accueil de nouveaux programmes urbains (environnementales, réseaux, voiries...)

Concernant plus particulièrement les deux sous-secteurs, l'analyse portera aussi sur :

- L'histoire de la formation de leurs paysages et de leur architecture avec une vision élargie à l'échelle du secteur et à ses grandes perspectives paysagères.
- Un descriptif précis des sous-secteurs, de leur dimensionnement, leurs localisation et relations avec le centre ville et la gare, de leur composition paysagère et architecturale, leur topographie, le cheminement de l'eau et leur patrimoine naturel,
- Une estimation sommaire du fonctionnement technique des réseaux liés à l'aménagement des deux secteurs.

Cette phase de diagnostic doit permettre d'aboutir à :

- une représentation partagée du fonctionnement du quartier de gare et de son rôle projeté dans le fonctionnement de la ville ;
- une lecture des enjeux par sous-secteurs composant le quartier gare ;
- une priorisation pour l'intervention sur les espaces publics les plus stratégiques ;
- une projection des types de programmes immobiliers pouvant être accueillis sur les espaces mutables y compris en équipements publics, commerces et services;
- une évaluation du degré de « dureté foncière » des emprises foncières et/ou immobilières qu'il serait intéressant de mobiliser pour les nouveaux programmes urbains. L'objectif consiste à identifier des périmètres opérationnels d'aménagement et un premier périmètre opérationnel d'intervention foncière

Etudes à réaliser dans le cadre du diagnostic urbain et foncier :

- Etude de marché pour définir les besoins et potentialités de développement économique

L'étude doit permettre d'évaluer les besoins en commerces, en services, en activités économiques... s'appuyant nécessairement sur un diagnostic à une échelle plus large.

Le programme d'aménagement du quartier de gare ne pourra pas être conçu de façon isolée par rapport au reste de la commune.

Par ailleurs, il pourra être étudié la spécialisation fonctionnelle des différentes centralités. La centralité créée autour de la gare se veut ici complémentaire aux autres centralités communales ou intercommunales.

-Etude de requalification de l'axe structurant entre la Gare et le centre-ville (avenue Frédéric Mistral et Rue de la République). Les habitants du quartier de gare sont invités à cheminer vers le centre-ville, et réciproquement pour effectuer des achats. L'avenue Frédéric Mistral devra être restructurée en tant qu'axe fort de liaison entre le centre-ville et le futur PEM, et ce d'autant qu'il comprend le Groupe scolaire Mistral, des services (assurances, cabinet médical, un laboratoire d'analyse), hôtels, restaurants et chambre d'hôtes. Cet axe devra notamment être aménagée afin d'accueillir les usagers des 2 voies douces (Via Rhôna et Vénaisia)

-Un pré-diagnostic faune-flore du foncier non bâti pouvant être mobilisé pour un programme d'aménagement susceptible d'être soumis à Etude d'impact

4.2 Phase 2 : Définition du projet d'aménagement urbain à l'échelle du quartier

A l'aune des résultats croisés du diagnostic et études pré-citées, le bureau d'études établira un projet d'aménagement urbain à l'échelle du quartier de gare décliné en variantes. Il est rappelé que le parti d'aménagement doit répondre aux exigences d'un écoquartier.

Le projet d'aménagement urbain devra inclure les objectifs environnementaux liés à une démarche type Approche

environnementale de l'urbanisme et comprendra :

- Des propositions d'amélioration en termes de fonctionnement urbain, tenant compte des enjeux de connexion, d'accessibilité, de déplacement et de liaison avec le centre-ville,
- Une programmation urbaine (capacité, mixité et identité) adaptée au développement de la commune,
- Un plan de composition urbaine et paysagère,
- Un schéma d'accessibilité et de desserte visant l'amélioration des déplacements tous modes (véhicules, deux roues, modes doux, transport en commun...), dans le secteur et son environnement immédiat.
- Un schéma d'aménagement des espaces publics en précisant leur dimensionnement et fonctionnement et les éléments essentiels à leur qualité, notamment leur mise en accessibilité,
- Un schéma d'implantation des espaces de stationnements publics et privés dans le quartier et son environnement immédiat, au nord et au sud de la gare

Ce projet sera établi à l'échelle du quartier gare (échelle OAP).

Ces éléments constituent des invariants à partir desquels s'organiseront les variantes.

Chaque périmètre opérationnel fera l'objet de variantes qui porteront sur :

- La nature des choix programmatiques en faveur de la mixité fonctionnelle,
- Le type de développement urbain (composition urbaine, intensité urbaine,...),
- l'organisation du stationnement
- les cheminements modes doux

Chaque variante proposée comme une solution d'aménagement envisageable comprendra :

- un schéma d'aménagement global (Echelle : 1/200°),
- une proposition de typologie des constructions : caractéristiques urbaines et architecturales des nouvelles constructions potentielles (alignement, volumétrie, hauteur, ensoleillement...)
- une évaluation des surfaces (potentiel de l'emprise et surfaces de plancher),
- une proposition de dimensionnement des différents espaces et équipements publics;
- un support visuel d'insertion du projet dans le site (image 3D, vidéo...),
- une analyse des impacts (démographiques, scolaires, déplacements...) des types de programmes envisagés,
- une estimation globale du délai de réalisation.

Chaque variante sera illustré à travers des simulations graphiques notamment des plans de masse, coupes et outils en trois dimensions (maquettes ou vues perspectives...) systématiquement inscrites dans une vision élargie du site et comprenant l'évolution des ombres portées selon les heures et les saisons.

Chaque variante fera l'objet d'un pré-bilan aménageur de manière à mettre en évidence des écarts significatifs éventuels et aider la commune à établir un choix de variante.

A l'issue de la phase 2, un projet d'aménagement incluant le choix des variantes, sera retenu, au terme d'une phase d'échanges avec le comité de pilotage.

4.3 Phase 3 : Mise en opérationnalité du projet d'aménagement urbain retenu

L'objectif est de définir les conditions et composantes d'une mise en opérationnalité du projet d'aménagement retenu :

Il s'agira d'évaluer les conditions financières de réalisation de l'opération en fonction du ou des programmes retenus. Le bureau d'études effectuera une étude économique analysant la viabilité économique et financière des différents programmes. Un estimatif sommaire des coûts engendrés et des recettes prévisionnelles sera produit.

Il s'agira in fine d'aboutir à un bilan de type aménageur, équilibré, illustrant la viabilité économique du parti d'aménagement présenté.

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement, le bureau d'études devra :

- Phasage possible de l'aménagement adapté aux choix programmatiques ;
- proposer la stratégie financière permettant d'équilibrer les bilans et de les rendre soutenables
- proposer la stratégie foncière : quels outils et procédures de maîtrise (DUP, DPU/ amiable...) et de division foncière (PA, ZAC, division primaire, en propriété, en volume...)
- définir les outils de financement des équipements publics (ZAC/participations des constructeurs, ZAC/PEP, PUP, TA/TAM, VSD...)
- déterminer la stratégie de cessions foncières (macro-lots, BRI, baux à construction, cessions avec charges, ZAC/CCCT et de réalisation des programmes immobiliers...)
- choisir l'outil d'aménagement et la procédure adaptée (VEFA, Co-MOA, PCVD, SCI...)
- déterminer le mode de gestion appropriée (AFU, PPP, SCI et coopératives, régie, mandat, concession)

L'ensemble des points ou propositions ci-dessus évoqués devra être justifié et faire l'objet d'une analyse comparative présentant les avantages et inconvénients de chacune d'elles,

4.4 Phase 4 : Traduction du projet dans le document d'urbanisme

Le programme retenu sera le support d'une traduction en termes d'urbanisme règlementaire, dans le cadre de la révision du PLU en cours ou d'une modification ultérieure.

En vue d'adapter les règles d'urbanisme au projet, le bureau d'études énoncera sous forme de règles et d'une ou plusieurs OAP :

- les principes généraux de desserte: connexion urbaine et principes généraux de desserte interne
- les orientations et règles nécessaires à l'intégration architecturale et paysagère du site : zone d'emprise du bâti, forme urbaine privilégiée, règles de retrait, plantations, traitement des vues lointaines et proches, gabarits...
- les éventuels programmes d'espaces publics et traitement des abords,
- les programmes : nombre de logements, typologie de la zone et des activités autorisées...

Le degré de précision devra permettre d'assurer une projection et une maîtrise de la future urbanisation du quartier gare.

Pour cela, il conviendra de différencier les éléments qui relèvent :

- de la mise en œuvre publique de l'aménagement (voirie, aménagements généraux...) qui peuvent supporter un degré important de précision et de prescription,
- et de la mise en œuvre de l'initiative privée de l'urbanisation qui conduit à formuler des "orientations" plus ou moins précises.

ARTICLE 5 - DELAIS ET RENDUS

La mission se déroulera sur une durée prévisionnelle de 16 mois (hors délai de validation) à partir de la notification du marché. La répartition indicative entre les phases est la suivante :

- phase 1 Diagnostic : 3 mois
- phase 2 Définition du Projet d'aménagement urbain : 5 mois
- phase 3 Mise en opérationnalité du projet d'aménagement urbain retenu : 6 mois

- phase 4 Traduction du projet dans le document d'urbanisme : 2 mois

Le bureau d'études devra faire valider, sur la base d'une production écrite, au fur et à mesure du déroulement de la mission, les différentes étapes clefs de son travail par le comité de pilotage.

L'ensemble des documents seront rendus :

- en 4 exemplaires sous format papier dont un original reproductible, sur CD-ROM. Les documents graphiques seront remis au format PDF.
- Au format modifiable : en WORD pour les documents texte ;
- les documents graphiques seront fournis au format Autocad – DWG, Adobe illustrator, Indesign ou Photoshop
- Système d'Information Géographique
- Les présentations seront transmises en format Powerpoint.

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du contrat seront la propriété de l'ensemble des co-financeurs.

Le bureau d'études ne pourra utiliser tout ou partie du résultat des missions faisant l'objet du contrat qu'avec l'accord de la commune de ORANGE.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS DISPONIBLES

La Commune d'Orange mettra à disposition du bureau d'études retenu sous format numérique les documents suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de ORANGE, approuvé le 25 Mars 2013,
- Eléments du PLU en cours de révision
- Eléments du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon en cours de révision
- Fond de plan cadastre 2016,
- La photo aérienne BD Ortho
- Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- Dossier relatif à la réalisation du futur Pôle d'Echange Multimodal : étude de stationnement, étude trafic...
- Eléments relatifs à la Via Rhôna et Via Venaissia
- Eléments relatifs aux réseaux : Canal de Pierrelatte, Mayres, Cours d'eau...

ARTICLE 7- LES MODALITES D'ANIMATION ET DE CONCERTATION

La commune d'ORANGE, compétente en matière de PLU, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

- **Un comité de pilotage** assure le suivi de la mission d'étude. Sa composition reste à confirmer. Il est composé d'un représentant de chacun des principaux partenaires :

Pour la ville d'ORANGE :

- M. le Député-Maire, Jacques BOMPARD,
- Mme l'Adjointe au Maire déléguée de l'Urbanisme et de l'Habitat, Marie-France LORHO
- Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Catherine GASPA
- M. l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, Gérald TESTANIERE
- M. le Conseil Municipal délégué à l'Environnement, Xavier MARQUOT
- M. le Directeur Général des Services, Rémy CANUTI,

Pour la Communauté de Commune des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) :

- M. le Président, Alain ROCHEBONNE

- Mme La Directrice Générale des Services, Mme Cécile GLEYZON
- M. le Directeur de l'Action Stratégique, M. André SIEGEL
- Mme la Responsable du Service Planification Territoriale

Pour la Région PACA:

- M.le Président, Christian ESTROSI ou son représentant

Autres :

- les représentants de la SNCF Réseaux, Gare et Connexion et SNCF Immobilière,
 - le Directeur de la DDT de Vaucluse
 - l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
- **Un comité technique** se réunira lors des présentations intermédiaires et accompagnera le bureau d'études lors des présentations devant le comité de pilotage. Sa composition, à confirmer, sera la suivante :
 - M. le Directeur du Bâtiment, Laurent THENOT
 - Mlle la Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat, Sarah PEREIRA
 - Un représentant de l'AURAV
 - Un représentant de la DDT 84
 - Pour la Région : des représentants du service Aménagement et Politiques territoriales, du service Infrastructures Ferroviaires et pôles d'échanges et du service Transition Energétique de la Région
 - Un représentant de la DREAL,
 - Un représentant de l'ADEME,
 - L'ABF

La commune se réserve le droit d'élargir à d'autres partenaires chacun de ces comités en fonction de l'ordre du jour traité.

- **Nombre de réunions minimum en présence du comité de pilotage :**
 - Une réunion au démarrage de l'étude
 - Une réunion de présentation du diagnostic
 - Une réunion de validation des invariants du projet d'aménagement à l'échelle du quartier gare
 - Une réunion de validation des variantes à l'échelle des périmètres opérationnels
 - Une réunion de validation pour le choix du montage opérationnel du projet

Chacune des phases de l'étude devra être validée par le Comité de pilotage lors des réunions de suivi régulières et fréquentes. Les résultats seront présentés oralement et synthétisés dans un document en format papier remis 8 jours minimum avant la présentation.

- **Nombre de réunions minimum en présence du comité de technique :**

Une réunion au démarrage de l'étude, Une réunion de lancement de l'étude aura lieu associant le prestataire et le comité de pilotage. Cette réunion permettra de préciser le plan de travail envisagé, les échelles et périmètres d'investigation, de planifier les étapes de rencontre, d'avancement et de rendus.

- Deux réunions de travail du diagnostic
- deux réunions de travail dédiées aux invariants du projet d'aménagement à l'échelle du quartier gare
- deux réunions de travail sur le contenu des variantes à l'échelle des périmètres opérationnels à soumettre au comité de pilotage
- Deux réunions de travail pour le contenu du montage opérationnel du projet à soumettre au comité de pilotage

Le Bureau d'études sera tenu de préparer et d'animer l'ensemble de ces réunions. Il sera également chargé de rédiger les comptes rendus pour chaque comité. La Commune transmettra et diffusera les comptes rendus.

Prévoir en optio le cout d'une réunion supplémentaire

Le bureau d'études retenu s'interdira d'intervenir directement pour le compte des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre impliqués sur le périmètre.

La concertation

Le prestataire devra proposer les modalités pour communiquer et concerté la population sur le projet. Toutefois, il devra a minima prévoir :

- La préparation et l'animation d'une réunion pour les phases 1, 2 et 3
- la production de documents graphiques permettant une communication pédagogique ex/la réalisation de panneaux d'expositions
- la rédaction de communication de presse et d'articles pour le journal municipal
- des supports de communication pour alimenter le site internet de la ville
- la réalisation d'une maquette physique ou virtuelle du projet retenu
- des perspectives réalistes du projet retenu dans le site

ARTICLE 8 – COMPOSITION DE L'EQUIPE ET COMPETENCES ATTENDUES

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire sera obligatoirement l'urbaniste. Ce groupement intégrera les compétences suivantes :

- Urbanisme opérationnel (montage financier et réglementaire). Expériences reconnues sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'opérations d'aménagement complexes, de type ZAC,
- Programmation urbaine (logements, tertiaire, commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise, sociologie urbaine),
- Expertise foncière
- Ingénierie des déplacements notamment en gestion de la circulation, du stationnement, des transports en commun, des modes doux et inter modalité,
- Juridique,
- Paysage,
- environnement
- Génie civil et VRD (Voirie, Réseaux divers),
- Energie.

ANNEXE 2

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

1/ Madame Martine LARGERON, née MOULIN
Demeurant

D'UNE PART

2/ La Commune d'ORANGE
Dont le siège est situé Hôtel de Ville
Représentée par son Maire en exercice, M. Jacques BOMPARD, dûment
habilité aux fins des présentes par une délibération de son Conseil
Municipal du

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Les Parties ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

Mme LARGERON est employée municipale de la Commune d'ORANGE.

Elle a subi un accident le 15 décembre 2011, qui a été reconnu comme imputable au service (chute dans un escalier, suite à un malaise).

L'accident du 15 décembre 2011 a entraîné une fracture bi-malléolaire dont l'évolution a été marquée par une raideur importante de la cheville gauche, ce qui a motivé une intervention chirurgicale réalisée le 6 juin 2013.

L'état de santé de Mme LARGERON a été consolidé le 20 octobre 2014, avec séquelles.

Un taux d'IPP de 20 % a été fixé, et retenu par la CNRACL/ATIACL dans le cadre d'une expertise médicale.

L'expertise médicale précise que l'état de santé de l'agent nécessite des contraintes à la capacité de conduire, en raison de la raideur de sa cheville gauche.

Des discussions sont intervenues entre les parties, étant rappelé qu'en vertu de la jurisprudence Moya-Caville (cf. CE Assemblée 4 juillet 2003, req. 211106), il appartient à la collectivité publique employeur, même en l'absence de faute, de réparer les souffrances physiques et morales ainsi que les préjudices esthétiques et les troubles dans les conditions d'existence pouvant résulter d'un accident de service.

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées et ont arrêté le montant de l'indemnisation versée par la Ville d'Orange à Mme LARGERON au titre des préjudices personnels subis par cette dernière en lien avec l'accident de service du 15 décembre 2011.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées, et ont convenu de ce qui suit, pour favoriser une issue amiable, plutôt que de soumettre leur différend à l'appréciation des tribunaux et, après discussions et concessions réciproques, ont décidé de mettre fin à leur désaccord ci-dessus rappelé sur la base de l'accord transactionnel dont la teneur suit.

CONVENTIONS

1- INDEMNISATION DES PREJUDICES PERSONNELS DE Madame LARGERON

La Ville d'ORANGE s'engage à verser à Madame LARGERON la somme de vingt huit mille

neuf cent cinquante trois euros soixante quatre centimes, à titre d'indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- souffrances endurées :	10 000 €
- préjudices esthétiques :	4 000 €
- préjudice d'agrément :	2 500 €
- frais expertise médicale :	600 €
- frais aide humaine :	11 853,64 €

Cette somme sera payée par virement administratif sur le compte bancaire de Mme LARGERON, dans un délai de 45 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

2 - RENONCIATION MUTUELLE DES PARTIES A TOUT RECOURS

En contrepartie de ce qui précède et moyennant la parfaite exécution de la présente transaction et sous réserve du parfait encaissement des sommes visées dans les présentes, les Parties renoncent définitivement à émettre entre elles toute contestation, réclamation ou action.

Madame Martine LARGERON considère être intégralement remplie de ses droits au titre des conséquences de l'accident de service du 15 décembre 2011.

Les Parties déclarent et reconnaissent réciproquement que le présent protocole règle, définitivement et sans réserve, tous les litiges existants et susceptibles d'exister entre elles.

Mme LARGERON renonce ainsi à engager toute action en justice en vue de solliciter l'indemnisation de ses préjudices personnels de toutes natures et renoncer à engager toute action en justice en vue de faire reconnaître l'existence d'une faute de l'employeur qui serait à l'origine de l'accident de service.

3 - FRAIS

Les Parties s'engagent expressément à conserver à leur charge les frais et honoraires engagés en relation avec le litige objet des présentes et de la présente transaction.

4 - PARFAITE INFORMATION

Les Parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour avoir pu

prendre tous les conseils nécessaires pour apprécier l'étendu des droits et obligations en fonction desquels cette transaction a été convenue ainsi que pour apprécier les conséquences induites par leur signature.

5 - AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les Parties reconnaissent la réalité et l'existence de leurs concessions réciproques, dans le but exprès de mettre un terme aux contentieux les opposant ou, par avance, susceptibles de les opposer, et déclarent avoir chacune pleinement conscience de la portée de leurs renonciations et concessions.

En foi de quoi, le présent acte constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil ; il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait en 2 exemplaires originaux
Dont un pour chaque partie
Sur 4 pages

Fait à ORANGE, le.....

Pour la Ville d'ORANGE,
M. Jacques BOMPARD

Fait à ORANGE, le

Madame Martine LARGERON

ANNEXE 3

MEDIATHEQUE AMEDE DE PONTBRIANT REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres et ouverts à tous. Toutefois, la communication de certains ouvrages peut, pour des raisons touchant aux exigences de la conservation, relever de l'appréciation du personnel de la Médiathèque. L'accès au secteur Musique est réservé aux personnes de plus de 13 ans.

ARTICLE 2 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la structure.

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : Mardi : 14h-18h Mercredi : 9h-12h / 14h-18h Jeudi : 9h-12h / 14h-18h Vendredi : 9h-12h / 14h-18h Samedi : 10h-16h

La Médiathèque est fermée le samedi du 2^{ème} samedi de juin au 2^{ème} samedi de septembre, les jours fériés, et à l'occasion des ponts et congés exceptionnels donnés par Monsieur le Maire. Toute fermeture exceptionnelle fait l'objet d'une annonce par affichage et voie de presse. Le public n'est plus autorisé à entrer dans le bâtiment ¼ d'heure avant l'heure de fermeture.

INSCRIPTION :

ARTICLE 4 : L'inscription obligatoire peut prendre deux formes :
1/ l'inscription « consultation » qui permet l'accès simple et reste gratuite,

2/ l'inscription ouvrant droit au prêt.

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité avec photocopie et remplir en double exemplaire une fiche d'inscription, qui signera, tout comme le présent règlement. Pour l'inscription ouvrant droit au prêt, il doit également justifier de son domicile (quittance EDF ...). L'obtention du tarif réduit, spécial ou exonéré se fait sur présentation d'une justification de situation. L'utilisateur reçoit alors une carte ou un badge qui rend compte de son inscription, valable pour l'année, avec un récépissé de paiement, justifiant de son inscription à l'année, ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Les tarifs appliqués à l'inscription de prêt sont ceux institués par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017.

La carte ou le badge sont délivrés gracieusement lors de l'inscription, cependant en cas de perte, vol ou détérioration, il sera facturé à l'adhérent 4€ pour le remplacement.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Lors de tout réabonnement, l'utilisateur devra présenter un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif de situation pour l'obtention d'un tarif réduit, spécial ou exonéré.

ARTICLE 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent faire remplir la fiche d'inscription par leurs parents ou tuteur légal et produire une photocopie de la pièce d'identité du signataire.

PRET :

ARTICLE 7 : Le prêt à domicile est seulement consenti aux usagers inscrits en prêt.

ARTICLE 8 : Le prêt est consenti à titre personnel et sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Il est formellement interdit d'emprunter des ouvrages du secteur adulte avec une carte enfant et vice versa.

ARTICLE 9 : La majeure partie des documents peut être empruntée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

ARTICLE 10 : L'utilisateur peut emprunter 6 documents (livres, périodiques ou CD) à la fois pour une durée de trois semaines, sauf pour les nouveautés où le délai est ramené à deux semaines. Certains documents en « consultation sur place » peuvent être empruntés du samedi 10h au mardi 16h, en prêt « week-end ».

ARTICLE 11 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés à la Médiathèque, il sera facturé à l'utilisateur des pénalités de 1.50€ à la première relance et 7.60€ à la deuxième relance. Sans réponse de sa part, l'ouvrage sera considéré comme perdu (disposition Article 12).

ARTICLE 12 : L'utilisateur doit prendre soin des documents empruntés ou consultés sur place. Tout document détérioré ou perdu sera remplacé à ses frais. En cas de non-exécution sous quinzaine, l'utilisateur sera, par ailleurs, rayé de la liste des adhérents pour un an. L'exclusion deviendra définitive en cas de détériorations ou des pertes multiples ou renouvelées.

ARTICLE 13 : L'utilisateur peut obtenir, moyennant paiement (0.18€ par photocopie), la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Il est tenu de réserver à son usage personnel ladite reprographie des documents qui ne sont pas tombés dans le Domaine Public.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

ARTICLE 14 : L'accès occasionnel à la Médiathèque reste possible. Pour ce faire, l'utilisateur devra déposer au bureau d'accueil une pièce d'identité qui lui sera restituée à la sortie.

ARTICLE 15 : Les utilisateurs doivent présenter leur badge lors de l'entrée dans la Médiathèque. Le personnel peut vérifier les badges à tout moment dans l'enceinte de la Médiathèque.

ARTICLE 16 : Une tenue et un comportement corrects sont exigés de l'utilisateur. Celui-ci est tenu de respecter le calme dans les locaux de la Médiathèque et le silence dans la zone d'étude. Il est notamment interdit de se servir d'un téléphone portable, de courir, fumer, cracher, manger, boire, mâcher du chewing-gum et crier dans les locaux de la Médiathèque. Tout manquement à ces dispositions entraînera le renvoi immédiat et l'exclusion temporaire (un mois) puis définitive en cas de récidive.

ARTICLE 17 : L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Médiathèque, même tenus en laisse.

ARTICLE 18 : Toute dégradation des locaux, du matériel, du mobilier et des ouvrages entraînera la radiation immédiate et définitive de l'utilisateur, ainsi que le paiement des dégâts occasionnés par ce dernier.

ARTICLE 19 : Pour des raisons de sécurité et pour garantir le confort des lecteurs, les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte de façon continue.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
en date du 30 janvier 2017

LU ET APPROUVE PAR L'USAGER

Orange, le



PROJET

REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE
ORGANISE PAR LA VILLE A LA MEDIATHEQUE AMEDEE DE PONTBRIANT

Nom : Prénom : Catégorie :
 Numéro de téléphone :

Présentation

Un concours de poésie est organisé par la Commune d'Orange, chaque année, à la **Médiathèque Amédée de Pontbriant** à l'occasion du « *Printemps des poètes* » et du « *Mois de la poésie* ».

Article 1 : Ce concours gratuit est ouvert à toute personne sans condition d'âge.

Il se déroulera pour l'année 2017 du 21 février au 7 mars et se clôturera le samedi 18 mars par la remise des prix.

Il sera réparti en 4 catégories :

- C1 : Adultes (plus de 16 ans)
- C2 : Adolescents (de 12 à 15 ans)
- C3 : Enfants (jusqu'à 11 ans)
- C4 : Collectif (primaires)

Article 2 : Le texte présenté, composé de 300 mots maximum, aura en 2017 pour thématique : *Rêve(s)*. Il devra être inédit, en langue française et tapuscrit (saisi sur ordinateur) sur une seule page. Chaque candidat présentera un seul et unique texte et renoncera à ses droits patrimoniaux. Le candidat indiquera en haut et à gauche de la feuille, la catégorie choisie, ses nom et prénom ainsi que son numéro de téléphone.

Article 3 : Les textes seront soumis à un comité de lecture composé : du personnel de la Médiathèque, service organisateur de l'évènement, des libraires de *L'Orange Bleue* et de Monsieur BRU (enseignant d'art dramatique). Plusieurs prix et récompenses seront attribués. Les poèmes sélectionnés seront lus en public lors de la remise des prix par Monsieur BRU lui-même. Cette cérémonie fera l'objet d'une publication dans un quotidien régional.

Article 4 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement qui devra être signé et remis à la Médiathèque. Le poème ainsi que le règlement seront à ramener au plus tard le mardi 7 mars 2017 pour délibération (date limite de candidature).

Article 5 : Les deux premiers de chaque catégorie seront récompensés en présence des membres du jury lors d'une cérémonie organisée à la Médiathèque le samedi 18 mars 2017 à 11h. Tous les participants y sont conviés.
Les lauréats absents pourront retirer leur prix à la Médiathèque dans un délai d'un mois.

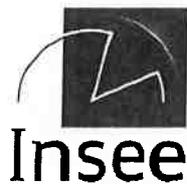
Pour toute information complémentaire s'adresser à la Médiathèque, rue des Princes d'Orange, aux heures d'ouverture ou par téléphone au 04.90.51.45.03.

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le//

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017

ANNEXE 5



Ministère de l'économie,
des finances et de l'industrie
Institut national de la statistique
et des études économiques
Direction régionale de Provence
Alpes Côte d'Azur

Commune d'ORANGE
Département de VAUCLUSE

Convention N° /DR13/2017
relative à la transmission
des données de l'état civil
et/ou des avis électoraux
par internet
(Aireppnet ou SDFi)
à l'Insee

entre :

La Commune d'ORANGE représentée par son Maire, Jacques BOMPARD
d'une part,

et :

L'Institut national de la statistique et des études économiques, désigné ci-après par
le sigle « Insee » et représenté par le directeur régional Monsieur REDOR Patrick
domicilié à 17 rue Menpenti CS 70004 13395 Marseille cedex 10

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

1° - État civil

1.1 - L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

1.2 - Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et dans l'instruction aux maires n°550/DG75-F501 du 1^{er} avril 2015 (tableaux des délais en annexe 1).

2° Avis électoraux

2.1 - article L.37 du code électoral : L'Insee est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

2.2 - article R.20 du code électoral : Les maires sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'Insee un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune. Lorsque la radiation est demandée par l'Insee, le maire ne lui communique que les décisions de refus accompagnées de leurs motifs. La mention de la date et du lieu de naissance de l'électeur doit figurer sur les avis d'inscription ou de radiation. La commune transmet les mouvements d'inscription et de radiation (avis A et B) de la liste électorale conformément aux consignes en vigueur (circulaires N° NOR/INT/A/06/00094/C du 19 octobre 2006 et IOC/A/10/23162C du 21 septembre 2010).

3° Géographie

La commune est caractérisée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

Article 1 - Objet et champ de la convention

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet :

des données de l'état civil

des avis électoraux.

(cocher la (les) case(s) concernées par cette convention)

Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera :

Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET (AI-REPPNET), application élaborée par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet (dans ce cas les articles 5 et 7.6 ne s'appliquent pas) ;

Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application Insee intégrée dans un logiciel éditeur (dans ce cas l'article 4 ne s'applique pas).

(cocher le mode de transmission retenu)

Article 2 - Description de l'organisation de la commune

2.1 Sections et registres

L'organisation de la commune en sections ainsi que le contenu de ses registres doit être connue de l'Insee uniquement pour les communes transmettant des données d'état-civil. Elle est décrite en annexe 2 de la présente convention. La commune définie comme collectivité territoriale et entité juridique s'engage, en cas de modifications, à transmettre à l'Insee dans les meilleurs délais sa nouvelle organisation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

2.2 - La localisation des événements de l'état civil et de la liste électorale

La commune transmet la totalité des événements d'état civil qui se sont déroulés sur son territoire. Elle transmet également l'ensemble des avis électoraux enregistrés sur son territoire.

Article 3 - Description des applications AIREPPNET et SDFI

3.1 - L'Insee a développé une application, appelée AIREPPNET, à destination des communes avec un portail internet. Cette application permet au choix de la commune :

- la saisie unitaire des informations d'état civil et des avis électoraux et leur envoi à l'Insee ;
- le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé extrait à partir du logiciel métier.

La commune transférant des fichiers a aussi la possibilité d'utiliser la saisie unitaire.

3.2 - A la demande de la commune, l'Insee ouvre un compte utilisateur pour les services municipaux. L'accès à ce compte se fait au moyen :

- d'un identifiant
- d'un mot de passe confidentiel

Ces deux éléments sont créés par l'Insee et transmis, chacun séparément à la commune.

3.3 - Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange par un procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet. Ce mécanisme de cryptage des transactions par certificat est utilisé par l'Insee pour toutes les applications sécurisées ouvertes à l'extérieur. Pour les communes Aireppnet exclusivement, il se concrétise par une fenêtre qui apparaît lors de la première connexion à une application Insee demandant à l'utilisateur s'il fait confiance à l'Insee. L'acceptation permet de crypter les échanges.

3.4 - A priori, le même compte sert à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux si la commune a demandé à transmettre informatiquement ces deux types de données. Cependant quand le service élections est éloigné du service état civil ou quand la commune souhaite disposer d'un accès à Aireppnet dans chacune de ses mairies annexes, la commune peut solliciter l'ouverture de plusieurs comptes Aireppnet ou SDFI.

3.5 - Pour obtenir la validation de ce mode d'envoi des données d'état civil et/ou des avis électoraux, un test de transfert des données est obligatoire pour chacun des comptes ouverts et pour chacun des domaines. Il peut être entrepris dès la réception du courrier donnant le mot de passe. **Pendant la période du test, la commune continue d'envoyer les bulletins d'état civil et/ou avis électoraux selon le mode habituel.**

3.6 - La validation des envois test par l'Insee, ouvre à la commune le droit de transmettre à l'Insee les données d'état civil et/ou les avis électoraux avec AIREPPNET à compter d'une date définie entre la commune et l'Insee. L'accord est transmis à la commune par messagerie.

Article 4 - Engagement de la commune

4.1 - La commune s'engage à communiquer à l'Insee les bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 et rappelés en annexe 1 de la présente convention.

4.2 - La commune s'engage à envoyer à l'Insee, les avis électoraux dans les délais stipulés par la réglementation (article R20 du code électoral).

4.3 - La commune veille à maintenir pérenne l'organisation visée à l'article 2.1 et décrite à l'annexe 2, dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.

4.4 - La commune en cas de :

- modifications l'organisation des registres et des sections décrite en annexe 2 ;
- changement de logiciel ;
- changement de correspondant,

s'engage à prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible de la nature de ces modifications.

4.5 - La commune s'assure de la non-divulgateion de son mot de passe confidentiel au-delà des services compétents.

4.6 - La commune s'engage en cas de perte ou d'usurpation du mot de passe, à prévenir l'Insee dans les plus brefs délais. Un nouveau mot de passe sera délivré par l'Insee tel qu'indiqué aux articles 3 et 4.

Article 5 - Engagement de l'Insee

5.1 - L'Insee met à disposition de la commune une adresse internet donnant accès à l'application AIREPPNET.

5.2 - L'Insee informe les services de la commune des changements qui sont de son fait et qui pourraient perturber l'accès à l'application ou son utilisation totale ou partielle.

5.3 - L'Insee, assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en fournissant un guide d'utilisateur pour AIREPPNET et le cahier des charges pour constituer un fichier de données d'état civil aux normes attendues.

5.4 - L'Insee accompagne les services de la commune dans la prise en mains de l'application AIREPPNET pour la transmission des données électorales. Sont exclus de cette assistance les paramétrages des logiciels métiers.

5.5 - L'Insee s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges joint à la présente convention.

5.6 - L'Insee s'engage, pour le SDFi, à fournir aux éditeurs l'adresse internet permettant la connexion et à les informer en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges joint à la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

6.1 - La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour une durée de cinq ans.

6.2 - Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins un mois à l'avance.

Article 9 - Annulation d'accords antérieurs

La présente convention annule et remplace tous accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant au même objet que celui défini à l'article 1.

Fait en deux exemplaires

A Marseille, le
Pour l'Insee
Le directeur régional

A ORANGE le
Pour la Commune d'ORANGE
Le maire

Annexe 1

Délais de transmission des bulletins d'état civil à l'Insee

Type de bulletin	Délai légal d'enregistrement dans la commune	Délai maximal de transmission du bulletin à l'Insee à compter de la rédaction de l'acte
1a - Transcription relative à une adoption plénière	//	1 jour
1b - Transcription relative à un jugement déclaratif de naissance	//	1 jour
1c - Transcription relative à un jugement déclaratif de décès ou d'absence	//	8 jours
2 - Mariage	//	Avant le 5 du mois suivant
3 - Mention en marge	//	Avant le 5 du mois suivant
5 - Naissance	3 jours	1 jour
6 - Enfant sans vie		Avant le 5 du mois suivant
7bis - Décès	1 jour	8 jours

Annexe 2

Organisation du ou (des) registre(s) de la commune

Commune ne comptant qu'une seule section : il est important de noter ce libellé avec précision car il sera introduit dans le fichier des données d'état-cil en position 84.

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge
Registre 1								
Registre 2								
Registre 3								
Registre 4								

Commune comptant plusieurs sections : liste des différentes sections de la commune

Commune d'Orange	Libellé des sections	Nombre de registres
Section 1	Naissances	6
Section 2	Mariages	2
Section 3	Décès	4
Section 4	Reconnaissance	2

Contenu des registres des différentes sections :

Il convient de faire autant de tableau que de sections.

Pour les registres uniques, il convient de ne remplir sur la première ligne en cochant toutes les cases ; pour les registres multiples, il convient de renseigner autant de lignes que de registres en indiquant pour chacun d'eux le type d'acte qu'il contient.

Libellé de la section : Naissances

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge
Registre 1	Unique				X			
Registre 2	Unique				X			
Registre 3	Unique				X			
Registre 4	Unique				X			
Registre 5	Unique				X			
Registre 6	Unique				X			

Libellé de la section : Mariages

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge
Registre 1	Unique		X					
Registre 2	Unique		X					

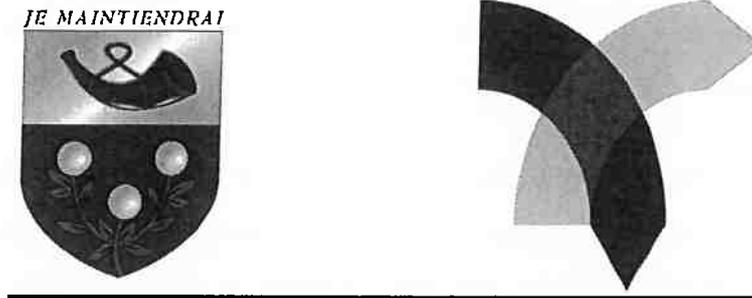
Libellé de la section : Décès

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge
Registre 1	Unique	X				X	X	
Registre 2	Unique	X				X	X	

Libellé de la section : Reconnaissances

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge
Registre 1	Unique			X				
Registre 2	Unique			X				

ANNEXE 6



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE SAINT CLEMENT A ORANGE

ENTRE :

- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze sise 3 Allée des Romarins à Bédarrides représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROCHEBONNE, dûment habilité à cet effet par la décision n° 006/2017 et ci-après dénommée « la CCPRO »

ET :

- la Commune D'ORANGE représentée par, son Député-Maire en exercice, Monsieur Jacques BOMPARD, dûment habilité à cet effet par délibération du 30 janvier 2017.
et
ci-après dénommée « la Ville »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et, la ville d'ORANGE envisage de réaliser des travaux de restructuration de la Rue Saint Clément à Orange.

L'ensemble de ces travaux est considéré comme constitutif d'une même opération.

Afin de répartir les commandes en fonction des compétences de chaque collectivité, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et la ville d'ORANGE ont donc décidé de constituer un groupement de commande de manière à lancer une procédure de consultation unique.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine

des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle

Conformément à l'art. 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage distincte a été établie à cet effet.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration de la rue Saint Clément à ORANGE et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Ce groupement est créé en vue de la passation d'un marché par le coordonnateur ci-après désigné, qui en assurera l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : DESCRIPTIF ET MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Les travaux de restructuration de la Rue Saint Clément à ORANGE portent sur :

- Réhabilitation de 1 000 ml de voirie
- Reprise du réseau pluvial
- Création de cheminement piéton et cycles
- Rénovation de l'éclairage public
- Requalification de la trame paysagère

La CCPRO est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

Pour cette opération, la ville d'Orange a les compétences suivantes :

- L'extension de l'éclairage public
- Les espaces verts

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de l'ordonnance relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer le cahier des charges
- Définir les critères de jugement et faire valider pour l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis de marché,
- Gérer les relations avec les entreprises (réponses aux demandes de précisions des candidats)
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation ; signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordinateur,
- Signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle de la légalité (Service de la Préfecture)
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés qui les concernent,
- S'assurer de la bonne exécution du marché qu'il aura conclu

3.3 - Rémunération du coordonnateur

La fonction de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

3.4 - Fin de la mission

Elle prend fin à l'expiration de la présente convention, telle que fixée à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- La Ville d'ORANGE

Dénommés « membres » du groupement de commande, signataires de la présente convention.

4.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Payer les états d'acomptes, factures et autres pièces comptables (intérêts moratoires dans le cas où ceux-ci seraient de son fait), lui incombant, qui lui sont transmises après visa du coordonnateur.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6.1- Composition de la commission

La commission d'appel d'offres du groupement est composée des membres de la Commission d'appel d'offres de la CCPRO réunie en formation MAPA, ainsi que le Député-Maire de la Commune membre du groupement ou son représentant dûment habilité.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, qui a voix prépondérante en cas de partage.

La commission est convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le coordonnateur dans un délai de 5 jours au minimum avant la date de la réunion.

6.2- Attributions

- La commission est compétente pour :
- sélectionner les candidatures,
- analyser les offres reçues,

- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.3 Contrôle administratif et technique

Les membres du groupement peuvent effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le coordonnateur devra donc leur laisser libre accès à tous les dossiers ainsi qu'aux chantiers concernant l'opération.

Le dossier de consultation des entreprises réalisé par le représentant du coordonnateur sera soumis à l'accord préalable des membres du groupement.

Afin d'assurer, un bon ordonnancement des travaux, le coordonnateur organisera avec les membres du groupement des réunions communes, réunions de chantier pendant toute la durée des travaux et opérations de réception. La réception des ouvrages est prononcée par chaque membre pour les marchés qui le concernent. Ils font part de leur décision au coordonnateur.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Programme et enveloppe financière

Le programme détaillé de l'opération est annexé à la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et la part de chaque collectivité.

Dans le cas où, au cours de l'opération des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle seraient apportées, un avenant à la présente convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

7.2 Paiement des situations et frais

Les situations seront adressées directement à la collectivité habilitée à payer en fonction des différents lots.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Le coordonnateur en adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à la Ville, sur la base d'un titre exécutoire de recette accompagné d'un relevé de mandats certifié conforme par l'ordonnateur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiés par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et notification à tous les membres du groupement.

Elle prendra fin après réception des travaux, levée des réserves et visa des décomptes généraux définitifs des marchés par le coordonnateur.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX ET CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur pourra agir en justice pour le compte des membres jusqu'à la réception, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il devra, avant toute action, demander l'accord des membres.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du coordonnateur.

ARTICLE 11- RESILIATION / LITIGES

Si un membre du groupement ou le coordonnateur est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre peut résilier la présente.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés.

Il appartient à chaque membre de régler la partie des dépenses réalisée pour son compte.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de NIMES (30).

Fait à Bédarrides, le

Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROCHEBONNE

Le Député Maire d'Orange

Jacques BOMPARD

RESTRUCTURATION DE LA RUE SAINT CLEMENT A ORANGE

ANNEXE 1 : Détail Programme travaux et enveloppe financière

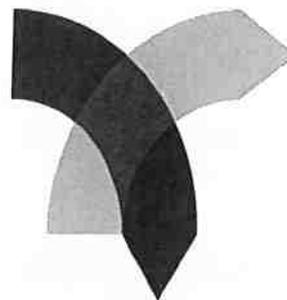
ENVELOPPE FINANCIERE / TRAVAUX:

1 491 165 € HT soit 1 789 398 € TTC

TRAVAUX:

Estimation du bureau Etudes & Travaux de la CCPRO

Décomposition	Montant € HT	€ TTC	Clé de répartition
Lot 1 : Génie civil	1 354 930 €	1 625 916 €	PART CCPRO 1 354 930 € HT 90.86 %
Lot 2 : Eclairage public	90 420 €	108 504 €	PART VILLE D'ORANGE
Lot 3 : Espaces verts	45 815 €	54 978 €	136 235 € HT 9.14 %
<u>ESTIMATION</u>	1 491 165.00 € HT	1 789 398 €	100 %



CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE SAINT CLEMENT A ORANGE

ENTRE :

- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, sise 3 Allée des Romarins, BP 50 082 à BEDARRIDES représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROCHEBONNE, dûment habilité à cet effet par la décision n° 007/2017 et ci-après dénommée « la CCPRO »

ET :

- la Commune d'Orange sise Place Georges Clémenceau à 84100 ORANGE représentée par, son Député-Maire en exercice, Monsieur Jacques BOMPARD, dûment habilité à cet effet par délibération du 30 janvier 2017, ci-après dénommée « la Ville »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et, la commune d'Orange envisagent de réaliser ensemble des **travaux de restructuration de la Rue Saint Clément à ORANGE.**

Il s'agit en effet d'assurer la réalisation conjointe de ces travaux et leur bonne coordination afin de limiter dans la mesure du possible les désordres susceptibles d'en résulter.

L'ensemble de ces travaux est considéré comme constitutif d'une seule et même opération.

Conformément à l'art. 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions de la loi MOP, la présente convention a pour objet d'organiser la Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOAU) dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration de la rue Saint Clément à ORANGE

Article 2 : DESCRIPTIF ET MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Les travaux de restructuration de la Rue Saint Clément à ORANGE portent sur :

- Réhabilitation de 1 000 ml de voirie
- Reprise du réseau pluvial
- Création de cheminement piéton et cycles
- Rénovation de l'éclairage public
- Requalification de la trame paysagère

La CCPRO est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire. Considérant que la réalisation de cette opération relève simultanément de la compétence de la CCPRO et de la Ville, il a été retenu de mettre en place, un groupement de commande, dont les modalités de fonctionnement donnent lieu à une convention distincte.

Une étude préalable réalisée en régie par les services communautaires a montré la faisabilité du projet et défini, sur la base de l'application de ratios, son coût prévisionnel total figurant ci-après en annexe.

ANNEXE 1 – Détail du programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnelle

Au regard de cette étude et de l'enveloppe estimée, il a été retenu, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'infrastructure, mais également pour réaliser des économies de gestion, qu'un seul maître de l'ouvrage soit responsable de l'ensemble de l'opération.

Article 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Dans le cadre des travaux définis à l'article 2, la Ville donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPRO qui l'exerce conformément aux conditions établies dans la présente convention.

Article 4 : MISSION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (MOAU)

Le maître d'ouvrage unique assume les missions suivantes :

- la coordination du comité technique,
- la gestion administrative, comptable et financière,
- la gestion des relations avec les tiers,
- la gestion opérationnelle, incluant la passation des marchés publics et l'exécution de ces marchés,
- le suivi et la réception des travaux,
- Engager toute action en justice et défendre les intérêts des parties dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération.

De manière générale, la CCPRO se voit confier l'ensemble des tâches relevant de la compétence du maître de l'ouvrage, allant des études de faisabilité préalables jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 5 : LE COMITE TECHNIQUE

Le Comité Technique est composé de deux représentants de chaque maître d'ouvrage et de deux suppléants.

Le Comité Technique a pour mission d'émettre un avis sur :

- le programme de travaux et son évolution éventuelle,
- l'enveloppe financière et le plan de financement,
- le ou les dossiers de consultation des entreprises ;
- la date prévue pour le démarrage des travaux, et toute éventuelle modification de planning,
- la modification le cas échéant de la présente convention par voie d'avenant.

Le Comité Technique peut demander des contrôles et est habilité à accéder à toutes les informations relatives aux travaux, qu'elles soient financières ou techniques.

Lorsque le Comité Technique se réunit, le maître d'ouvrage unique dresse un relevé de décisions, qu'il adresse pour acquiescement à chacun de ses membres.

Les réunions du Comité Technique sont à l'initiative du maître d'ouvrage unique dans les cas expressément prévus par la présente convention et lorsqu'il estime nécessaire de faire valider des options indispensables au bon déroulement de l'opération.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

6.1 Coût des travaux

L'ensemble de l'opération est évalué à 1 491 165 € HT soit 1 789 398 € TTC en date de référence du mois de janvier 2017.

Le décompte général et définitif de l'opération sera constitué :

- du montant des marchés de travaux,
- de tous les frais connexes allant des études préalables à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels inclus.

6.2 Financement de l'opération

Conformément à la convention de groupement de commande, chaque collectivité assume le paiement direct des travaux relevant de sa compétence, après visa du coordonnateur.

Les charges générales et indivises sont supportées par la maîtrise d'Ouvrage unique, qui en assure le préfinancement. Pour les travaux relatifs aux compétences de la ville d'Orange, il procède au recouvrement auprès de la Ville sur la base d'un relevé de mandat certifié conforme par l'ordonnateur selon le taux de répartition suivant :

- 90.8 % CCPRO
- 9.14 % Ville

Le comptable assignataire des paiements est Mme le Payeur de Sorgues.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet dès que la présente convention sera rendue exécutoire, à savoir après signature par les deux parties et notification officielle par voie de courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle arrivera à échéance après réception totale des travaux et levée de l'ensemble des réserves.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties dans les conditions définies à l'article 5 ; et selon les mêmes formes que celles ayant prévalu à son élaboration.

Au terme de la convention, la CCCPRO établira et remettra à la Ville un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers d'exécution des ouvrages réalisées au titre des ouvrages la concernant.

Article 8 : RESPONSABILITE

Dès que la présente convention revêt un caractère exécutoire, la CCPRO peut mettre en œuvre l'ensemble des compétences qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

La CCPRO a, pour l'ensemble des marchés de travaux, la responsabilité des obligations découlant de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée dans sa version en vigueur.

La CCPRO assumera donc les responsabilités du maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Ville des ouvrages réalisés pour elle. Une fois ces ouvrages remis à la Ville, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement. A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Ville fera son affaire des actions en garanties contractuelles et égalés relatives à ses ouvrages propres.

Article 9 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction et de travaux qu'après l'achèvement de ces derniers.

Chaque partie devra dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION / LITIGE

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Motif d'intérêt général ou cas de force majeure,
- Empêchement grave de l'une ou l'autre des parties à assumer pour des raisons indépendantes de sa volonté les obligations formées au titre de la présente convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, y compris en matière de motif de résiliation, les parties s'obligent à privilégier la voie amiable préalablement à toute action contentieuse par devant les juridictions compétentes.

Article 11 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers, ainsi que toute la communication gravitant autour du projet devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Fait à Bédarrides, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de la CCPRO

Alain ROCHEBONNE

Le Député Maire d'Orange

Jacques BOMPARD

RESTRUCTURATION DE LA RUE SAINT CLEMENT A ORANGE

ANNEXE 1 : Détail Programme travaux et enveloppe financière

ENVELOPPE FINANCIERE / TRAVAUX:

1 491 165 € HT soit 1 789 398 € TTC

TRAVAUX :

Estimation du bureau Etudes & Travaux de la CCPRO

Décomposition	Montant € HT	€ TTC	Clé de répartition
Lot 1 : Génie civil	1 354 930 €	1 625 916 €	PART CCPRO 90.8 %
Lot 2 : Eclairage public	90 420 €	108 504 €	PART VILLE ORANGE 9.2 %
Lot 3 : Espaces verts	45 815 €	54 978 €	
ESTIMATION	1 491 165.00 € HT	1 789 398 €	100 %